



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2019-102

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

- 14-2019-09-26-012 - Décision du 26 septembre 2019 portant modification du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Médecis" de Carpiquet. (3 pages) Page 5
- 14-2019-09-23-004 - Décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au Centre Hospitalier de Bayeux (2 pages) Page 9

## Centre hospitalier de Falaise

- 14-2019-09-02-018 - Astreinte administrative mutualisée entre les centres hospitaliers d'Argentan et de Falaise (12 pages) Page 12
- 14-2019-09-02-019 - Décision n°2019/094 portant délégation de signature - Délégation générale en l'absence du directeur (2 pages) Page 25
- 14-2019-09-02-020 - Décision n°2019/095 portant délégation de signature - Directrice adjointe chargée des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation (2 pages) Page 28
- 14-2019-09-02-024 - Décision n°2019/096 portant délégation de signature - Direction des soins (2 pages) Page 31
- 14-2019-09-02-021 - Décision n°2019/097 portant délégation de signature - Direction du pôle gérontologie (2 pages) Page 34
- 14-2019-09-02-022 - Décision n°2019/098 portant délégation de signature - Relations usagers - Gestion des plaintes et des réclamations (2 pages) Page 37
- 14-2019-09-02-023 - Décision n°2019/099 portant délégation de signature - Direction des ressources humaines et des relations sociales (2 pages) Page 40
- 14-2019-09-02-025 - Décision n°2019/100 portant délégation de signature - Services économiques et logistiques (2 pages) Page 43
- 14-2019-09-02-026 - Décision n°2019/101 portant délégation de signature - Direction de l'IFSI et de l'IFAS (2 pages) Page 46
- 14-2019-09-02-027 - Décision n°2019/102 portant délégation de signature - Signature pour transport de corps avant mise en bière (2 pages) Page 49
- 14-2019-09-02-028 - Décision n°2019/103 portant délégation de signature - Signature du registre de déclaration des décès (2 pages) Page 52
- 14-2019-09-02-029 - Décision n°2019/104 portant délégation de signature - Gestion du système d'information (2 pages) Page 55
- 14-2019-09-02-030 - Décision n°2019/105 portant délégation de signature - Service qualité et gestion des risques (2 pages) Page 58
- 14-2019-09-02-031 - Décision n°2019/106 portant délégation de signature - Réception des courriers recommandés à l'Ehpad Saint Joseph à Saint Pierre sur Dives (1 page) Page 61

14-2019-09-02-032 - Décision n°2019/107 portant délégation de signature - Signature pour transport de corps avant mise en bière (2 pages)	Page 63
<b>Direction départementale de la cohésion sociale</b>	
14-2019-09-26-010 - ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE L'AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE REUNIE LE 14 OCTOBRE 2019 (2 pages)	Page 66
14-2019-09-26-011 - ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS (2 pages)	Page 69
<b>Direction départementale de la protection des populations</b>	
14-2019-10-01-003 - Arrêté n°2019 0416 du 1er octobre 2019 portant modification de l'arrêté n°2019 0148 du 6 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Calvados. (2 pages)	Page 72
14-2019-10-01-002 - Arrêté n°2019 415 du 1er octobre 2019 modifiant l'arrêté n°2019 22 du 7 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Calvados. (2 pages)	Page 75
<b>Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados</b>	
14-2019-09-27-004 - Arrêté modificatif n°2019-CDVLLP01 du 27/09/2019 modifiant l'arrêté n°2014-CDVLLP01 du 23/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du Calvados (2 pages)	Page 78
14-2019-09-27-005 - Arrêté modificatif n°2019-CDVLLP02 du 27/09/2019 modifiant l'arrêté n°2018-CDVLLP02 du 01/10/2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du Calvados (3 pages)	Page 81
<b>Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados</b>	
14-2019-10-01-001 - Arrêté préfectoral du 01/10/2019 prescrivant la restauration de la continuité écologique de l'Ante au droit de la prise d'eau aval de l'Association Syndicale Autorisée de l'Ante à MORTEAUX-COULIBOEUF (2 pages)	Page 85
14-2019-09-24-006 - Arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 portant application à Deauville des articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (2 pages)	Page 88
14-2019-09-27-001 - Arrêté préfectoral du 27/09/2019 portant liquidation partielle d'astreinte administrative à l'encontre de M. Daniel PIRES et Mme Sylvie MOISSON relative au démantèlement de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel situé sur le cours de la Filaine sur la commune de Crocy (2 pages)	Page 91
14-2019-09-30-004 - Arrêté préfectoral du 30/09/2019 de Déclaration d'Intérêt Général relatif au programme de travaux de restauration de vingt-deux mares sur les communes de GLOS, BEUVILLERS, COURTONNE-LA-MEURDRAC et LE PRE d'AUGE (Lisieux Normandie) (28 pages)	Page 94
14-2019-09-30-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public maritime à Bénerville-sur-mer pour la réalisation d'une expérimentation architecturale éphémère "Archisable" au profit de madame Tina DASSAULT du jeudi 03 au dimanche 06 octobre 2019 (6 pages)	Page 123

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

14-2019-09-30-002 - Arrêté préfectoral d'abrogation de récépissé de déclaration de services à la personne du 30 septembre 2019 - LAURENT AUBLET ELODIE - SAP 848953048 (1 page) Page 130

14-2019-09-27-002 - Arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne - PAMELA MULTI SERVICES - SAP 841327778 (2 pages) Page 132

**Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest**

14-2019-09-30-003 - 2019.28\_arrêté\_nomination\_conseillers\_techniques\_zonaux (3 pages) Page 135

**Préfecture du Calvados**

14-2019-10-02-001 - 2019-10-02 Arrêté préfectoral confiant la suppléance du poste de préfet du Calvados à Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de Lisieux (suppléance du mercredi 2 octobre 2019 17 h au jeudi 3 octobre 2019 minuit) (2 pages) Page 139

14-2019-09-26-013 - ARRÊTÉ 19-14-0033 CAROLINE LEPETIT THANATOPRAXIE à HAMARS - LE HOM 14220 RENOUELANTE HABILITATION FUNERAIRE (2 pages) Page 142

14-2019-09-26-014 - ARRÊTÉ 19-14-0101 POMPES FUNEBRES ALWASSIYA à CAEN OCTROYANT HABILITATION FUNERAIRE (3 pages) Page 145

14-2019-09-24-005 - ARRÊTÉ HABILITATION FUNERAIRE ABROGÉ POMPES FUNEBRES HURAS à POTIGNY (1 page) Page 149

14-2019-09-27-003 - Arrêté préfectoral n° 2019/SIDPC/2019/35 fixant le jury pour la délivrance des certificats de compétence de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (1 page) Page 151

14-2019-09-25-007 - Arrêté préfectoral n° 2019/SIDPC/CR/34 fixant le jury pour la délivrance des certificats de compétence de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (1 page) Page 153

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-09-26-012

Décision du 26 septembre 2019 portant modification du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Médicis" de Carpiquet.

DECISION TARIFAIRE N°951 PORTANT MODIFICATION POUR 2019  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SARL CARPIQUET - 140027350

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "RÉSIDENCE MÉDICIS" -  
CARPIQUET - 140024738

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°113 en date du 12/06/2019.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL CARPIQUET (140027350) dont le siège est situé 3, CHE RURAL DE ST GERMAIN, 14650, CARPIQUET, a été fixée à 1 313 780.00€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 313 780.00 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140024738	1 268 589.00	0.00	0.00	45 191.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140024738	45.73	32.58	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 109 481.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 313 780.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 313 780.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140024738	1 268 589.00	0.00	0.00	45 191.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140024738	45.73	32.58	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 109 481.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL CARPIQUET (140027350) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 26/09/2019

P/ la Directrice générale  
La Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-09-23-004

Décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt  
de sang au Centre Hospitalier de Bayeux

## DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU** le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,
- VU** la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU** la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur du Centre hospitalier Aunay Bayeux, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU** la demande présentée le 25 juillet 2019 par le Directeur du Centre hospitalier Aunay Bayeux en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU** l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 27 août 2019,
- VU** l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 12 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

**CONSIDÉRANT** que le local du dépôt de sang, au sein du laboratoire du Centre hospitalier de Bayeux, sis 13 rue de Nesmond à Bayeux, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

**CONSIDÉRANT** que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : Le Centre hospitalier de Bayeux est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

**Article 2** : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 2 octobre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**Article 3** : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier de Bayeux à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

- **dépôt relais** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

**Article 7** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Caen, le 23 septembre 2019

La Directrice générale

Christine GARDEL

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-09-02-018

Astreinte administrative mutualisée entre les centres  
hospitaliers d'Argentan et de Falaise



centre hospitalier  
de  
F A L A I S E



CENTRE FERNAND  
LÉGER  
HOSPITALIER

**CONVENTION RELATIVE A L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE MUTUALISEE  
ENTRE LES CENTRES HOSPITALIERS D'ARGENTAN ET DE FALAISE**

ENTRE

Le **CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE**, dont le siège social est à FALAISE (14700), boulevard des Bercagnes,

D'une part,

ET

Le **CENTRE HOSPITALIER Fernand Léger d'ARGENTAN**, dont le siège social est à ARGENTAN (61200), 47 rue Aristide Briand,

D'autre part,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 relative à la Fonction Publique Hospitalière constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu les dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision en date du 12 août 2019 de l'Agence Régionale de Santé Normandie nommant Monsieur PEAN Stéphane, Directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de formaliser l'organisation d'une astreinte de direction commune entre le Centre Hospitalier de Falaise et le Centre Hospitalier d'Argentan afin d'assurer la fonction d'administrateur de garde sur les deux sites.

De la même façon, la réparation des dommages de toute nature causés à l'occasion de l'astreinte administrative au Centre Hospitalier d'Argentan par les personnels du Centre Hospitalier de Falaise sera prise en charge par les compagnies d'assurance du Centre Hospitalier d'Argentan.

Hors l'hypothèse d'une faute personnelle détachable du directeur d'astreinte engageant la responsabilité personnelle de ce dernier, chaque établissement est responsable à l'égard des tiers des dommages causés par le directeur d'astreinte exerçant au sein de l'établissement en application de la présente convention et doit disposer à cet effet des garanties d'assurances nécessaires. Les établissements concernés par la convention et leurs assureurs renoncent à recours contre l'établissement d'origine du directeur d'astreinte et son assureur pour les dommages causés à l'occasion des missions exercées en application de la présente convention.

**Article 7 : Durée, prise d'effet et renouvellement**

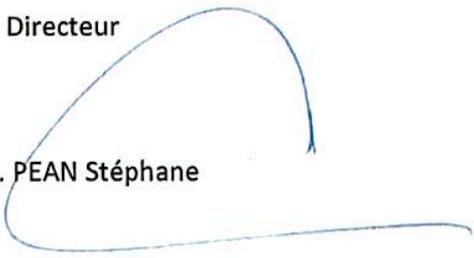
La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois.

Fait en deux exemplaires originaux à Argentan le 2 septembre 2019.

Le Directeur

M. PEAN Stéphane



# DELEGATION DE SIGNATURE CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN



**Le Directeur M. PEAN Stéphane du Centre Hospitalier d'Argentan.**

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 relative à la Fonction Publique Hospitalière constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu les dispositions de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'article D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Normandie en date du 12 août 2019, confiant la direction commune des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise.
- Vu la convention relative à l'astreinte administrative mutualisée entre le Centre Hospitalier d'Argentan et le Centre Hospitalier de Falaise en date du 2 septembre 2019.

## DECIDE

### ARTICLE UNIQUE :

M. PEAN Stéphane, Directeur du Centre Hospitalier d'Argentan accorde délégation de signature à Madame BEAUMONT Anne, directrice de la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Falaise, afin de signer tout acte relevant de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier d'Argentan et des EHPAD d'Argentan, Carrouges, Ecouché et Trun.

Madame BEAUMONT Anne exerce la plénitude de la délégation et toute décision et mesures d'urgence s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Des relations avec les autorités de police et de justice,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Madame BEAUMONT Anne

Fait le 02/09/2019

Monsieur PEAN Stéphane

# DELEGATION DE SIGNATURE CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN



Le Directeur M. PEAN Stéphane du Centre Hospitalier d'Argentan

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 relative à la Fonction Publique Hospitalière constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu les dispositions de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'article D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Normandie en date du 12 août 2019, confiant la direction commune des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise.
- Vu la convention relative à l'astreinte administrative mutualisée entre le Centre Hospitalier d'Argentan et le Centre Hospitalier de Falaise en date du 2 septembre 2019.

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :**

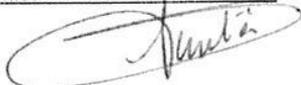
M. PEAN Stéphane, Directeur du Centre Hospitalier d'Argentan, accorde délégation de signature à Madame GAUTIER Caroline, directrice des Affaires Financières du Centre Hospitalier de Falaise, afin de signer tout acte relevant de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier d'Argentan et des EHPAD d'Argentan, Carrouges, Ecouché et Trun.

Madame GAUTIER Caroline exerce la plénitude de la délégation et toute décision et mesures d'urgence s'agissant :

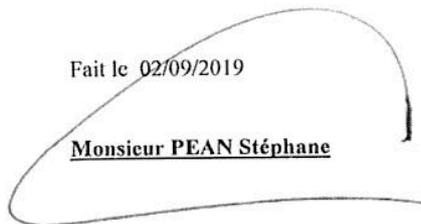
- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Des relations avec les autorités de police et de justice,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Fait le 02/09/2019

**Madame GAUTIER Caroline**



**Monsieur PEAN Stéphane**



1/1

# DELEGATION DE SIGNATURE CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE



Le Directeur M. PEAN Stéphane du Centre Hospitalier de Falaise.

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 relative à la Fonction Publique Hospitalière constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu les dispositions de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'article D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Normandie en date du 12 août 2019, confiant la direction commune des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise
- Vu la convention relative à l'astreinte administrative mutualisée entre le Centre Hospitalier d'Argentan et le Centre Hospitalier de Falaise en date du 2 septembre 2019.

## DECIDE

### ARTICLE UNIQUE :

M. PEAN Stéphane, Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, accorde délégation de signature à Monsieur LECAT Christophe, ingénieur hospitalier en chef, directeur délégué du Centre Hospitalier d'Argentan, afin de signer tout acte relevant de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Falaise et les EHPAD qui y sont rattachées.

Monsieur LECAT Christophe exerce la plénitude de la délégation et toute décision et mesures d'urgence s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Des relations avec les autorités de police et de justice,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Monsieur LECAT Christophe

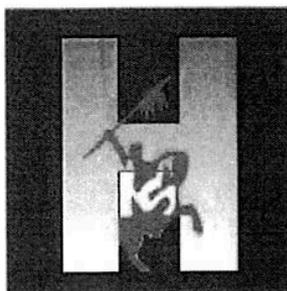
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ch. Lecat', written over a horizontal line.

Fait le 02/09/2019

Monsieur PEAN Stéphane

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.

# DELEGATION DE SIGNATURE CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE



**Le Directeur M. PEAN Stéphane du Centre Hospitalier de Falaise.**

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 relative à la Fonction Publique Hospitalière constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu les dispositions de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'article D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Normandie en date du 12 août 2019, confiant la direction commune des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise
- Vu la convention relative à l'astreinte administrative mutualisée entre le Centre Hospitalier d'Argentan et le Centre Hospitalier de Falaise en date du 2 septembre 2019.

## DECIDE

### ARTICLE UNIQUE :

M. PEAN Stéphane, Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, accorde délégation de signature à Madame Sarah LEVY, Directrice Déléguée aux EHPAD du Centre Hospitalier d'Argentan, afin de signer tout acte relevant de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Falaise et des EHPAD qui y sont rattachées.

Madame Sarah LEVY exerce la plénitude de la délégation et toute décision et mesures d'urgence s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Des relations avec les autorités de police et de justice,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Fait le 02/09/2019

Madame LEVY Sarah

Monsieur PEAN Stéphane

1/1

# DELEGATION DE SIGNATURE CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE



**Le Directeur M. PEAN Stéphane du Centre Hospitalier de Falaise.**

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 relative à la Fonction Publique Hospitalière constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu les dispositions de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'article D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Normandie en date du 12 août 2019, confiant la direction commune des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise
- Vu la convention relative à l'astreinte administrative mutualisée entre le Centre Hospitalier d'Argentan et le Centre Hospitalier de Falaise en date du 2 septembre 2019.

## DECIDE

### ARTICLE UNIQUE :

M. PEAN Stéphane, Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, accorde délégation de signature à Monsieur MARTEL Ghislain, Attaché d'Administration Principal du Centre Hospitalier d'Argentan, afin de signer tout acte relevant de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Falaise et les EHPAD qui y sont rattachées.

Monsieur GHISLAIN Martel exerce la plénitude de la délégation et toute décision et mesures d'urgence s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Des relations avec les autorités de police et de justice,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Monsieur MARTEL Ghislain

Fait le 02/09/2019

Monsieur PEAN Stéphane



# DELEGATION DE SIGNATURE CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN



Le Directeur M. PEAN Stéphane du Centre Hospitalier d'Argentan.

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 relative à la Fonction Publique Hospitalière constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu les dispositions de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'article D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Normandie en date du 12 août 2019, confiant la direction commune des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise.
- Vu la convention relative à l'astreinte administrative mutualisée entre le Centre Hospitalier d'Argentan et le Centre Hospitalier de Falaise en date du 2 septembre 2019.

## DECIDE

### ARTICLE UNIQUE :

M. PEAN Stéphane, Directeur du Centre Hospitalier d'Argentan, accorde délégation de signature à Madame OUDIN Christelle, directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Falaise, afin de signer tout acte relevant de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier d'Argentan et des EHPAD d'Argentan, Carrouges, Ecouché et Trun.

Madame OUDIN Christelle exerce la plénitude de la délégation et toute décision et mesures d'urgence s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Des relations avec les autorités de police et de justice,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

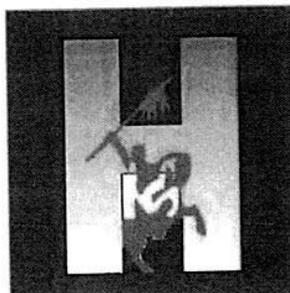
Madame OUDIN Christelle

Fait le 02/09/2019

Monsieur PEAN Stéphane



# DELEGATION DE SIGNATURE CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE



Le Directeur M. DELAHAIS du Centre Hospitalier de Falaise.

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 relative à la Fonction Publique Hospitalière constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu les dispositions de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'article D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Normandie en date du 12 août 2019, confiant la direction commune des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise.
- Vu la convention relative à l'astreinte administrative mutualisée entre le Centre Hospitalier d'Argentan et le Centre Hospitalier de Falaise en date du 2 septembre 2019.

## DECIDE

### ARTICLE UNIQUE :

M. PEAN Stéphane, Directeur du Centre Hospitalier de Falaise accorde délégation de signature à Madame PALIER Chantal, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Directrice des Soins au Centre Hospitalier d'Argentan, afin de signer tout acte relevant de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Falaise et des EHPAD qui y sont rattachées.

Madame PALIER Chantal exerce la plénitude de la délégation et toute décision et mesures d'urgence s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Des relations avec les autorités de police et de justice,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Madame PALIER Chantal

Fait le 02/09/2019

Monsieur PEAN Stéphane



1/1

# DELEGATION DE SIGNATURE CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN



Le Directeur M. DELAHAIS du Centre Hospitalier d'Argentan.

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 relative à la Fonction Publique Hospitalière constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu les dispositions de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'article D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Normandie en date du 12 août 2019, confiant la direction commune des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise.
- Vu la convention relative à l'astreinte administrative mutualisée entre le Centre Hospitalier d'Argentan et le Centre Hospitalier de Falaise en date du 2 septembre 2019.

## DECIDE

### ARTICLE UNIQUE :

M. PEAN Stéphane, Directeur du Centre Hospitalier d'Argentan, accorde délégation de signature à Monsieur PEREZ Arnaud, cadre supérieur de santé faisant fonction de Directeur des Soins du Centre Hospitalier de Falaise, afin de signer tout acte relevant de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier d'Argentan et des EHPAD d'Argentan, Carrouges, Ecouché et Trun.

Monsieur PEREZ Arnaud exerce la plénitude de la délégation et toute décision et mesures d'urgence s'agissant :

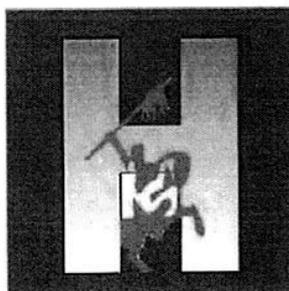
- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Des relations avec les autorités de police et de justice,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Fait le 02/09/2019

Monsieur PEREZ Arnaud

Monsieur PEAN Stéphane

# DELEGATION DE SIGNATURE CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE



Le Directeur M. PEAN Stéphane du Centre Hospitalier de Falaise.

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 relative à la Fonction Publique Hospitalière constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu les dispositions de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'article D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Normandie en date du 12 août 2019, confiant la direction commune des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise
- Vu la convention relative à l'astreinte administrative mutualisée entre le Centre Hospitalier d'Argentan et le Centre Hospitalier de Falaise en date du 2 septembre 2019.

## DECIDE

### ARTICLE UNIQUE :

M. PEAN Stéphane, Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, accorde délégation de signature à Monsieur RIANT Yves Directeur Délégué aux EHPAD du Centre Hospitalier d'Argentan, afin de signer tout acte relevant de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Falaise et des EHPAD qui y sont rattachés.

Monsieur RIANT Yves exerce la plénitude de la délégation et toute décision et mesures d'urgence s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Des relations avec les autorités de police et de justice,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Monsieur RIANT Yves

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name.

Fait le 02/09/2019

Monsieur PEAN Stéphane

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name.

# DELEGATION DE SIGNATURE CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN



**Le Directeur M. PEAN Stéphane du Centre Hospitalier d'Argentan.**

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 relative à la Fonction Publique Hospitalière constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu les dispositions de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'article D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Normandie en date du 12 août 2019, confiant la direction commune des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise.
- Vu la convention relative à l'astreinte administrative mutualisée entre le Centre Hospitalier d'Argentan et le Centre Hospitalier de Falaise en date du 2 septembre 2019.

## DECIDE

### ARTICLE UNIQUE :

M. PEAN Stéphane, Directeur du Centre Hospitalier d'Argentan, accorde délégation de signature à Monsieur SOBECKI Loïc, cadre supérieur de santé du Centre Hospitalier de Falaise, afin de signer tout acte relevant de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier d'Argentan et des EHPAD d'Argentan, Carrouges, Ecouché et Trun.

Monsieur SOBECKI Loïc exerce la plénitude de la délégation et toute décision et mesures d'urgence s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Des relations avec les autorités de police et de justice,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Fait le 02/09/2019

Monsieur SOBECKI Loïc

Monsieur PEAN Stéphane

1/1

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-09-02-019

Décision n°2019/094 portant délégation de signature -  
Délégation générale en l'absence du directeur



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Délégation générale en l'absence du Directeur

N° 2019/094

#### **Le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Falaise à compter du 02 septembre 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 juin 2014 portant nomination de **Madame Caroline GAUTIER** en qualité de directrice adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le nouvel organigramme du CH Falaise mis à jour en date du 9 juillet 2018 positionnant **Madame Caroline GAUTIER** en tant que Directrice adjointe chargée des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la décision du 26 mai 2014 portant nomination de **Monsieur Arnaud PEREZ** en qualité de Faisant Fonction de Directeur des Soins au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 15 janvier 2018 portant nomination de **Madame Anne BEAUMONT** en qualité de directrice adjointe chargée du pôle gérontologie au Centre Hospitalier de Falaise,

## DECIDE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline GAUTIER**, Directrice adjointe chargée des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation du Centre Hospitalier de Falaise, à l'effet de signer pour le compte et au nom de ce dernier, tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directeur pendant les absences de ce dernier.

### Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de **Monsieur Stéphane PEAN** et de **Madame Caroline GAUTIER**, délégation est donnée à **Madame Anne BEAUMONT**, Directrice adjointe

1/2

chargée du pôle gériatrie, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1 et à **Monsieur Arnaud PEREZ**, Cadre Supérieur de Santé, chargé de la Direction des Soins.

**Article 3**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

**Article 4**

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Falaise, le 02 septembre 2019

**Le Directeur**



**Stéphane PEAN**

**Madame Caroline GAUTIER,**

Directrice adjointe chargée des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation

**Monsieur Arnaud PEREZ,**

Cadre supérieur de santé, Faisant Fonction de Directeur des Soins,

**Madame Anne BEAUMONT,**

Directrice adjointe chargée du pôle gériatrie

**Destinataires** : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-09-02-020

Décision n°2019/095 portant délégation de signature -  
Directrice adjointe chargée des services financiers, du  
contrôle de gestion et de la facturation



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Directrice adjointe chargée des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation

N° 2019/095

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Falaise à compter du 02 septembre 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 juin 2014 portant nomination de **Madame Caroline GAUTIER** en qualité de directrice adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le nouvel organigramme du CH Falaise mis à jour en date du 9 juillet 2018 positionnant **Madame Caroline GAUTIER** en tant que Directrice adjointe chargée des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation du Centre Hospitalier de Falaise

## DECIDE

### Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Caroline GAUTIER**, Directrice adjointe chargée des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation du Centre Hospitalier de Falaise, pour signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Madame Caroline GAUTIER est notamment autorisée à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion du personnel et de l'organisation du service des affaires financières, du contrôle de gestion et de la facturation.
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

#### **Article 2**

**Madame Caroline GAUTIER** est habilitée à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Caroline GAUTIER**, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Anne BEAUMONT**, Directrice Adjointe chargée de la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Falaise, pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

#### **Article 4**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

#### **Article 5**

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Falaise, le 02 septembre 2019

**Le Directeur**

**Stéphane PEAN**

**Madame Caroline GAUTIER,**

Directrice adjointe chargée des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Caroline Gautier', enclosed in a large, loopy oval.

**Madame Anne BEAUMONT,**

Directrice Adjointe chargée de la filière gériatrique

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anne Beaumont', written in a cursive style.

**Destinataires** : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-09-02-024

Décision n°2019/096 portant délégation de signature -  
Direction des soins



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Direction des soins

N° 2019/096

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Falaise à compter du 02 septembre 2019,

Vu la décision du 26 mai 2014 portant nomination de **Monsieur Arnaud PEREZ** en qualité de Faisant Fonction de Directeur des Soins au Centre Hospitalier de Falaise,

## DECIDE

### Article 1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Arnaud PEREZ**, Cadre Supérieur de Santé, chargé de la Direction des Soins, pour signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

### Article 2

**Monsieur Arnaud PEREZ** est habilité à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Arnaud PEREZ**, délégation est donnée à **Madame Christelle OUDIN**, Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

### **Article 4**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

### **Article 5**

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Falaise, le 02 septembre 2019



**Le Directeur**

**Stéphane PEAN**

**Madame Christelle OUDIN,**

Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales

**Monsieur Arnaud PEREZ,**

Cadre supérieur de santé, Faisant Fonction de Directeur des Soins,

**Destinataires** : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-09-02-021

Décision n°2019/097 portant délégation de signature -  
Direction du pôle gériatrie



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Direction du pôle gériatologie

N° 2019/097

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Falaise à compter du 02 septembre 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 15 janvier 2018 portant nomination de **Madame Anne BEAUMONT** en qualité de directrice adjointe chargée du pôle gériatologie au Centre Hospitalier de Falaise,

## DECIDE

### Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Anne BEAUMONT**, Directrice-Adjointe chargée de la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Falaise, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

**Madame Anne BEAUMONT** est notamment autorisée à signer :

- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des professionnels placés sous son autorité.
- Les actes concernant la création et le fonctionnement des régies pour la partie médico-sociale du Centre Hospitalier de Falaise.
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

## **Article 2**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

## **Article 3**

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Falaise, le 02 septembre 2019

**Le Directeur**

**Stéphane PEAN**

**Madame Anne BEAUMONT,**  
Directrice Adjointe, en charge du pôle gériatrie

**Destinataires** : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-09-02-022

Décision n°2019/098 portant délégation de signature -  
Relations usagers - Gestion des plaintes et des  
réclamations

*Délégation de signature*



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Relations usagers – Gestion des plaintes et des réclamations

N° 2019/098

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Falaise à compter du 02 septembre 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 15 janvier 2018 portant nomination de **Madame Anne BEAUMONT** en qualité de directrice adjointe chargée du pôle gériatrie au Centre Hospitalier de Falaise,

## DECIDE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne BEAUMONT**, Directrice-Adjointe chargée de la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Falaise, pour gérer les relations avec les usagers, suivre et gérer les plaintes et les réclamations des patients, des résidents des EHPAD et de leurs familles, gérer la Commission des Usagers.

### Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

**Article 3**

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Falaise, le 02 septembre 2019

**Le Directeur**

**Stéphane PEAN**

**Madame Anne BEAUMONT,**

Directrice Adjointe, en charge du pôle gériatrie

**Destinataires** : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-09-02-023

Décision n°2019/099 portant délégation de signature -  
Direction des ressources humaines et des relations sociales



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Direction des ressources humaines et des relations sociales

N° 2019/099

#### **Le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Falaise à compter du 02 septembre 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant nomination de **Madame Christelle OUDIN** en qualité de directrice adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales au Centre Hospitalier de Falaise,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Délégation permanente est donnée à **Madame Christelle OUDIN**, Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales du Centre Hospitalier de Falaise, pour signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Madame Christelle OUDIN est notamment autorisée à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion du personnel et de l'organisation du service des ressources humaines.
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

1/2

**Article 2**

**Madame Christelle OUDIN** est habilitée à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Christelle OUDIN**, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Arnaud PEREZ**, Directeur des Soins pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

**Article 4**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

**Article 5**

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Falaise, le 02 septembre 2019

**Le Directeur**

**Stéphane PEAN**

**Madame Christelle OUDIN,**

Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales

**Monsieur Arnaud PEREZ,**

Cadre supérieur de santé, Faisant Fonction de Directeur des Soins,

**Destinataires** : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-09-02-025

Décision n°2019/100 portant délégation de signature -  
Services économiques et logistiques

*Délégation de signature*



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Services économiques et logistiques

#### N° 2019/100

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Falaise à compter du 02 septembre 2019,

Vu la convention en date du 11 septembre 2017 de mise à disposition de **Monsieur Ghislain MARTEL** par le CH d'Argentan auprès du CH de Falaise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour assurer la direction des services économiques et logistiques à 50 % de son temps de service,

Vu la décision n° 89/231 du 22 mars 1989 portant nomination de **Madame Pascale DUTAC** en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de Falaise,

## DECIDE

### Article 1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Ghislain MARTEL**, Directeur adjoint chargé des Services économiques et logistiques, pour signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant du service dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- De tout document ressortissant de la comptabilité de l'ordonnateur notamment les mandats et les titres de recettes

**Monsieur Ghislain MARTEL** est notamment autorisé à signer :

1. Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des professionnels placés sous son autorité.
2. Tous les documents relatifs aux marchés publics antérieurs au 01 janvier 2018 qui relèvent de la direction des services économiques et logistiques.
3. Tous les actes exécutoires des marchés publics.
4. Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Falaise.
5. Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.
6. Tous les actes et décisions relevant des groupements de commandes d'établissements publics dont la coordination est confiée au Centre Hospitalier de Falaise avant le 01 janvier 2018.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Ghislain MARTEL**, délégation est donnée à :

- **Madame Pascale DUTAC**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1, à l'exception des points 2, 5 et 6.

#### **Article 3**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

#### **Article 4**

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Falaise, le 02 septembre 2019

**Le Directeur**

**Stéphane PEAN**

**Ghislain MARTEL,**

Directeur adjoint chargé des Services économiques et logistiques

**Pascale DUTAC,**

Adjoint des cadres hospitaliers

**Destinataires** : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-09-02-026

Décision n°2019/101 portant délégation de signature -  
Direction de l'IFSI et de l'IFAS

*Délégation de signature*



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Direction de l'IFSI et de l'IFAS

#### N° 2019/101

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Falaise à compter du 02 septembre 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie en date du 5 septembre 2018 portant agrément de **Madame Géraldine BROCCQ** en qualité de Directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de Formation des Aides-Soignants du centre hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie en date du 2 août 2017 portant autorisation de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du centre hospitalier de Falaise,

## DECIDE

### Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Géraldine BROCCQ**, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du centre hospitalier de Falaise, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

**Madame Géraldine BROCCQ** est notamment autorisée à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants.
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des professionnels placés sous son autorité.
- Les actes concernant le fonctionnement du foyer des infirmières du Centre Hospitalier de Falaise.
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

**Article 2**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

**Article 3**

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Falaise, le 02 septembre 2019

**Le Directeur**



**Stéphane PEAN**

**Madame Géraldine BROCCQ**

Directrice par Intérim des instituts de formation

**Destinataires** : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-09-02-027

Décision n°2019/102 portant délégation de signature -  
Signature pour transport de corps avant mise en bière

*Délégation de signature*



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Signature pour transport de corps avant mise en bière

N° 2019/102

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Falaise à compter du 02 septembre 2019,

Vu la décision N°2019-164 intégrant **Madame Elodie VIENNE**, adjoint des cadres hospitaliers au 1<sup>er</sup> juin 2019 au sein du centre hospitalier de Falaise,

## DECIDE

### Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Elodie VIENNE**, responsable du bureau des entrées, pour compléter et signer le feuillet 4 du document support concernant le transport de corps avant mise en bière.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie VIENNE, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Carole CLEMENCEAU**, agent du service des admissions
- **Madame Géraldine DEROUET**, agent du service des admissions
- **Madame Vanessa LAHEYNE**, agent du service des admissions

**Article 3**

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Fait à Falaise, le 02 septembre 2019

**Le Directeur**

**Stéphane PEAN**

**Madame Elodie VIENNE**

Responsable du bureau des entrées

**Madame Carole CLEMENCEAU**

Agent du service des admissions

**Madame Géraldine DEROUET**

Agent du service des admissions

**Madame Vanessa LAHEYNE**

Agent du service des admissions

**Destinataires** : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e)

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-09-02-028

Décision n°2019/103 portant délégation de signature -  
Signature du registre de déclaration des décès

*Délégation de signature*



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Signature du registre de déclaration des décès

N° 2019/103

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Falaise à compter du 02 septembre 2019,

Vu la décision N°2019-164 intégrant **Madame Elodie VIENNE**, adjoint des cadres hospitaliers au 1<sup>er</sup> juin 2019 au sein du centre hospitalier de Falaise,

## DECIDE

### Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Elodie VIENNE** responsable du bureau des entrées, pour signer pour le compte du Directeur le registre de déclaration des décès des patients hospitalisés au centre hospitalier de Falaise.

### Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

**Article 3**

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Falaise, le 02 septembre 2019



**Le Directeur**

**Stéphane PEAN**

**Madame Elodie VIENNE,**  
Responsable du bureau des entrées

**Destinataires** : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal / une copie au service de l'Etat Civil de la Mairie de Falaise

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-09-02-029

Décision n°2019/104 portant délégation de signature -  
Gestion du système d'information



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Gestion du Système d'Information

#### N° 2019/104

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Falaise à compter du 02 septembre 2019,

Vu la décision du 10 décembre 2008 portant nomination de **Monsieur Yann JEANPIERRE-COUSSET** en qualité d'Ingénieur Hospitalier au Centre Hospitalier de Falaise,

### DECIDE

#### Article 1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Yann JEANPIERRE-COUSSET**, Ingénieur Hospitalier chargé du Système d'Information du centre hospitalier de Falaise, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

**Monsieur Yann JEANPIERRE-COUSSET** est notamment autorisé à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement du Service du Système d'Information Hospitalier,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des personnels placés sous son autorité.
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde et au maintien des installations informatiques du Centre Hospitalier de Falaise.

**Article 2**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

**Article 4**

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique



Falaise, le 02 septembre 2019

**Le Directeur**

**Stéphane PEAN**

**Monsieur Yann JEANPIERRE-COUSSET,**  
Ingénieur Hospitalier chargé du Système d'Information

**Destinataires** : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-09-02-030

Décision n°2019/105 portant délégation de signature -  
Service qualité et gestion des risques



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Service qualité et gestion des risques

N° 2019/105

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Falaise à compter du 02 septembre 2019,

Vu la décision du 28 mai 2015 portant nomination de **Monsieur Christophe LECAT** en qualité d'Ingénieur hospitalier en chef titulaire au Centre Hospitalier d'Argentan

Vu le contrat de recrutement à durée déterminée de **Madame Charlotte SCHIERING** en date du 12 novembre 2018 en vue d'exercer des fonctions de Technicien Supérieur Hospitalier 2<sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier de Falaise à compter du 12 novembre 2018

Vu la décision du 26 mai 2014 portant nomination de **Monsieur Arnaud PEREZ** en qualité de Faisant Fonction de Directeur des Soins au Centre Hospitalier de Falaise,

Considérant l'organigramme de direction,

**DECIDE**

### Article 1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe LECAT**, Ingénieur hospitalier en chef pour signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant de la direction de la qualité et de la gestion des risques dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

**Monsieur Christophe LECAT** est notamment autorisé à signer :

- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des professionnels placés sous son autorité.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Christophe LECAT**, délégation est donnée à **Madame Charlotte SCHIERING**, chargée de la qualité et de la gestion des risques, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'indisponibilité conjointe de **Monsieur Christophe LECAT** et de **Mme Charlotte SCHIERING**, délégation est donnée à **Monsieur Arnaud PEREZ**, cadre supérieur de santé, chargé de la direction des soins, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1.

**Article 4**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

**Article 5**

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Falaise, le 02 septembre 2019

Le Directeur

**Stéphane PEAN**

**Monsieur Christophe LECAT**,  
Ingénieur hospitalier en chef

**Madame Charlotte SCHIERING**,  
Chargée de la qualité et de la gestion des risques,

**Monsieur Arnaud PEREZ**,  
Cadre supérieur de santé, Faisant Fonction de Directeur des Soins,

**Destinataires** : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e)

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-09-02-031

Décision n°2019/106 portant délégation de signature -  
Réception des courriers recommandés à l'Ehpad Saint  
Joseph à Saint Pierre sur Dives



# Centre Hospitalier de Falaise

Boulevard des Bercagnes – BP 59 – 14700 FALAISE  
Tel : 02.31.40.40.40 – Fax : 02.31.40.41.42  
<http://www.ch-falaise.fr>

HAS  
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ  
Certifié V2014  
Juillet 2016

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Sylvie LE PROVOST - *Agent administratif*

### Réception des courriers recommandés à l'EHPAD Saint Joseph à Saint Pierre sur Dives DECISION N° 2019/106

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Falaise à compter du 02 septembre 2019,

### DECIDE

#### Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sylvie LE PROVOST, agent administratif, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, la réception des courriers adressés par lettre recommandée à l'EHPAD Saint Joseph à Saint Pierre sur Dives.

#### Article 2

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Falaise, le 02 septembre 2019

**Le Directeur**

**Stéphane PEAN**

**Destinataires** : un exemplaire original à la Direction, une copie à l'intéressée, une copie dans le dossier administratif de l'intéressée

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-09-02-032

Décision n°2019/107 portant délégation de signature -  
Signature pour transport de corps avant mise en bière



# Centre Hospitalier de Falaise

Boulevard des Bercagnes – BP 59 – 14700 FALAISE  
Tel : 02.31.40.40.40 – Fax : 02.31.40.41.42  
<http://www.ch-falaise.fr>

HAS  
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ  
Certifié V2014  
Juillet 2016

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE Signature pour transport de corps avant mise en bière N° 2019/107

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Falaise à compter du 02 septembre 2019,

### DECIDE

#### Article 1

Délégation permanente est donnée aux **cadres de santé présents le week-end et les jours fériés**, dont les noms figurent dans le tableau ci-après pour compléter et signer le feuillet 4 du document support concernant le transport de corps avant mise en bière.

#### Article 2

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Fait à Falaise, le 02 septembre 2019

**Le Directeur**

**Stéphane PEAN**

1/2

Nom des cadres	Signature
Monsieur Pascal ANQUETIL	
Madame Astrid BEAUMET	
Madame Anne BON-LEGENTIL	
Madame Chantal BRULE	
Madame Jennifer DIOT	
Madame Maud FOURNOLS	
Madame Sylvie GLAIS	
Madame Stéphanie GOMET	
Madame Hélène GUILLEMOT	
Monsieur Serge JOCK	
Madame Virginie LESAGE-URRUCHI	
Monsieur Bruno MERIAU	
Madame Valérie RIVAL	
Madame Mélanie RIVIERE	
Monsieur Philippe ROUX	
Madame Delphine SAUSSAIS	
Monsieur Bruno TEIXEIRA	
Madame Clara VALOGNES	
Madame Carole VILLEDIEU	

**Destinataires** : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e)

Mme CREVEL Virginie

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-09-26-010

**ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2019 PORTANT  
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME  
DES AGENTS DE L'AUTORITE DE SURETE  
NUCLEAIRE REUNIE LE 14 OCTOBRE 2019**



## PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale du Calvados  
Secrétariat Général

**LE PREFET DU CALVADOS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 2 août 2018 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 2 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU les courriels de l'Autorité de Sûreté Nucléaire en date du 6 et du 9 septembre 2019 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus, siégeant à la commission de réforme de l'Autorité de Sûreté Nucléaire le 14 octobre 2019 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

1, rue Daniel Huet - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4  
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04  
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

## ARRETE

### Article 1 :

La commission de réforme des agents de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, réunie le 14 octobre 2019 est composée comme suit :

**Président** : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

**Médecins** : Docteur Philippe GOSSELIN, médecin généraliste agréé  
Docteur Françoise ROUMIER- LECLERE, médecin psychiatre agréé

### **REPRESENTANTE DES FINANCES PUBLIQUES**

Madame Laurence CUCU, Contrôleuse des finances publiques

### **REPRESENTANTE DE L'ADMINISTRATION**

Madame Brigitte ROUEDE, Secrétaire Générale de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

### **REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**Titulaires** Monsieur Yohann MABRIER, DIRECCTE Normandie  
Monsieur Jean FRESNEDA, DIRECCTE Normandie

**Suppléants** Monsieur Patrice LIOGIER, DIRECCTE Rhône-Alpes  
Monsieur Daniel TIMOTIJEVIC, ASN Caen

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et qui sera notifié à l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Fait à CAEN, le **26 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice départementale  
de la cohésion sociale  
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-09-26-011

**ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2019 PORTANT  
COMPOSITION DU COMITE MEDICAL  
DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

## PREFET DU CALVADOS

Direction départementale  
de la cohésion sociale du Calvados  
Secrétariat Général

**LE PREFET DU CALVADOS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le Code des pensions civiles et militaires de retraites et notamment son article L.31 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2018 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'arrêté du 19 juin 2018 portant composition du comité médical départemental du Calvados ;

VU la liste des médecins agréés établie par arrêté préfectoral du 14 avril 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

### ARRETE

#### **Article 1er :**

Le comité médical départemental du Calvados est renouvelé comme suit pour une période de 3 ans :

#### Secrétariat

Docteur Philippe GOSSELIN, médecin généraliste agréé, 3 rue Guilbert - 14000 CAEN  
Docteur Yves THEZEE, médecin généraliste agréé, 53 rue de la Pigacière – 14000 CAEN  
Docteur Didier TAMBOSCO, médecin généraliste agréé, 16.07 quartier de la grande delle –  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

1, rue Daniel huet – CS 35327 – 14053 CAEN CEDEX 4  
Tél : 02 31 52 74 02 Télécopie : 02 31 52 74 04  
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

Docteur Philippe TRANQUART, médecin généraliste agréé, 2 place Pierre et marie Curie 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Docteur Christophe BEDOS, médecin généraliste agréé, 9 résidence de l'Orée d'Hastings, avenue de la 1<sup>ère</sup> armée française – 14000 CAEN

#### Médecins membres

Médecins généralistes agréés :

Docteur Philippe GOSSELIN, 3 rue Guilbert – 14000 CAEN

Docteur Serge KLEIN, 17 rue de Normandie – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON

Docteur Joël LEMASSON, 57 b boulevard Sainte-Anne – 14100 LISIEUX

Docteur Philippe MILOCHE, 172 bis rue Pasteur – 14750 SAINT-AUBIN SUR MER

Docteur Laurent SIMON, maison médicale « Deauville – côte fleurie » place CréActive  
14800 DEAUVILLE

Docteur Didier TAMBOSCO, 16.07 quartier de la grande delle – 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Docteur Yves THEZEE, 53 rue de la Pigacière – 14000 CAEN

Docteur Pierre SAUVAGE, 98 boulevard Lyautey – 14000 CAEN

Docteur Philippe TRANQUART, 2 place Pierre et marie Curie 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Docteur Christophe BEDOS, résidence Orée d'Hastings, 9 avenue de la 1<sup>ère</sup> armée française 14000 CAEN

Médecins psychiatres agréés :

Docteur Vincent CAILLARD, 13 rue Jean-Baptiste Colbert - 14000 CAEN

Docteur Philippe QUIQUANDON, immeuble Pragmagora 80 boulevard Dunois – 14000 CAEN

Docteur Laëtitia AUFFRAY, C.H.R., avenue Georges Clémenceau – 14000 CAEN

Docteur Françoise ROUMIER-LECLERE, SESSAD IME André Bodereau, 34 rue Fred Scamaroni –  
14000 CAEN

#### Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 portant composition du comité médical départemental du Calvados est abrogé.

#### Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et qui sera notifié aux intéressés.

Fait à CAEN, le **26 SEP. 2019**

Pour le Préfet, et par délégation  
Pour la Directrice départementale  
de la cohésion sociale  
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON

# Direction départementale de la protection des populations

14-2019-10-01-003

Arrêté n°2019 0416 du 1er octobre 2019 portant modification de l'arrêté n°2019 0148 du 6 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Calvados.



## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale  
De la protection des populations  
Du Calvados

### Arrêté portant désignation des membres du CHSCT

**Arrêté n° 2019-0416 du 1 octobre 2019 portant modification de l'arrêté n° 2019- 0148 du 6 mars 2019 désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Calvados**

#### **Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2019-0146 du 5 mars 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection départementale du Calvados ;

Vu l'arrêté n° 2019-147 du 6 mars 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection départementale du Calvados ;

Vu l'arrêté n° 2019-148 du 6 mars 2019 désignant les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection départementale du Calvados ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté n°DDPP-2019-0148 du 6 mars 2019 est modifié comme suit :  
Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection départementale du Calvados :

- *M. Christophe MARTINET*, directeur départemental, président ;

- Mme Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe ;
- Mme Véronique SENE, secrétaire générale ;

## Article 2

L'article 2 de l'arrêté n°DDPP-2019-01488 du 6 mars 2019 est modifié comme suit :  
Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection départementale du Calvados :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. LE TOHIC Jérôme, (FO)	M. GICQUEL Guillaume, (FO)
M. MORIN Mickael, (FO)	M. FOUCHER Jean-Louis, (FO)
Mme TILLEAUX Cynthia, (FO)	M.LOUVET Franck,(FO)
Mme FLOCH Hélène, (CFDT)	M. SIMON Arnaud, (CFDT)

## Article 3

Les mandats de Michèle AUVRAY et de Guillaume GICQUEL entre en vigueur au 1 octobre 2019.

Fait à Caen, le 1 octobre 2019,

le directeur départemental de la protection  
des populations du calvados



Christophe MARTINET

Direction départementale de la protection des populations

14-2019-10-01-002

Arrêté n°2019 415 du 1er octobre 2019 modifiant l'arrêté  
n°2019 22 du 7 janvier 2019 portant désignation des  
membres du comité technique de la direction  
départementale de la protection des populations du  
Calvados.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

Direction départementale  
De la protection des populations  
Du Calvados

### **Arrêté n° 2019-0415 du 1 octobre 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-022- du 7 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Calvados**

#### **Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2018-243 du 06 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 2018-19 du 7 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

Vu l'arrêté n° 2019-022 du 7 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté n°DDPP-2019-022 du 7 janvier 2019 est modifié comme suit :

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Calvados :

- M. *Christophe MARTINET*, directeur départemental, président ;
- Mme *Michèle AUVRAY*, directrice départementale adjointe ;
- Mme *Véronique SENE*, secrétaire générale ;

## Article 2

L'article 2 de l'arrêté n°DDPP-2019-022 du 7 janvier 2019 est modifié comme suit :  
Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Calvados :

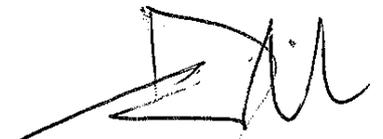
En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>Mme Hélène FLOCH, CFDT</i>	<i>Mme Régine MARIE, CFDT</i>
<i>M. Guillaume GICQUEL, FO</i>	<i>M. Jérôme LE TOHIC, FO</i>
<i>M. Jean-Louis FOUCHER, FO</i>	<i>M. Mickaël MORIN, FO</i>
<i>M. Franck LOUVET, FO</i>	<i>Mme Cynthia TILLEAUX, FO</i>

## Article 3

Les mandats de *Michèle AUVRAY* et de *Guillaume GICQUEL* entre en vigueur au 1 octobre 2019.

Fait à Caen, le 1 octobre 2019

le directeur départemental de la protection  
des populations du calvados



Christophe MARTINET

Direction Départementale des Finances Publiques du  
Calvados

14-2019-09-27-004

Arrêté modificatif n°2019-CDVLLP01 du 27/09/2019  
modifiant l'arrêté n°2014-CDVLLP01 du 23/10/2014  
portant désignation des représentants des contribuables  
appelés à siéger au sein de la commission départementale  
des valeurs locatives des locaux professionnels du  
Calvados



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Calvados

**DF** DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Calvados

Arrêté MODIFICATIF n° 2019 - CDVLLP01 du **27 SEP. 2019**

**modifiant l'arrêté n° 2014-CDVLLP01 du 23/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Calvados**

### **Le Préfet du Calvados**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la lettre en date du 11/09/2019 par laquelle les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département du Calvados ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date du 11/09/2019, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Calvados ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n° 2014-CDVLLP01 du 23/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup>, ainsi que l'article 2 de l'arrêté modificatif n° 2018 – CDVLLP02 du 01 octobre 2018 portant composition de la commission :

Mr TAILLARD Jean-Pierre, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr PIRANDA Jean-Marie.

### **ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane GUYON

Direction Départementale des Finances Publiques du  
Calvados

14-2019-09-27-005

Arrêté modificatif n°2019-CDVLLP02 du 27/09/2019  
modifiant l'arrêté n°2018-CDVLLP02 du 01/10/2018  
portant composition de la commission départementale des  
valeurs locatives des locaux professionnels du Calvados



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Calvados

**F** DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Calvados

**Arrêté MODIFICATIF n° 2019- CDVLLP02 du 27 SEP. 2019**

**modifiant l'arrêté n°2018-CDVLLP02 du 01/10/2018 portant composition de la  
commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)  
du Calvados**

**Le Préfet du Calvados**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération du 16/04/2015 du conseil départemental du Calvados portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Calvados et de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 22/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Calvados ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2018-CDVLLP02 du 01/10/2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Calvados ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives en date du 28/06/2019 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2019-CDVLLP01 du 27 SEP. 2019 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Calvados ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives en date du 28/06/2019 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Calvados s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Calvados dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté modificatif n°2018-CDVLLP02 du 01/10/2018 est modifié comme suit :

Mr TAILLARD Jean-Pierre, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr PIRANDA Jean-Marie.

### ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Calvados en formation plénière est composée comme suit :

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
LAURENT Philippe	CHANDELIER Paul
DETERVILLE Gilles	HAVARD Bertrand

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
BALLOT Sylvain	RAVENEL Georges
TOUGARD Serge	HEBERT Marc
LOINARD Frédéric	MADELAINE Xavier
POTTIER Marc	FRANCOIS Bruno

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MERLIN Dominique	LEFEVRE Pierre
TURBAN Yvonnick	GILAS François
GIRARD Henri	DUCOULOMBIER Jean-Paul
LECERF Marc	BIHEL Annie

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DELAUNAY Gérard	DESDOITS Maryvonne
DECLOMESNIL Bertrand	LAISNEY LATOUCHE Isabelle
BRAUER Charles	TONON Stéphane
MARIETTE Joël	GUILBERT Marie-Ange
QUIRIN Nicolas	KERAVEL Dominique
BOCQ Erik	TAILLARD Jean-Pierre
VIGNAL Laurent	KOTCHIAN Alain
LEMARINIER François	JOURDAIN Michel
MUELLE Henry	DESCLOS Jean-Charles

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Stéphane GUYON

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2019-10-01-001

Arrêté préfectoral du 01/10/2019 prescrivant la  
restauration de la continuité écologique de l'Ante au droit  
de la prise d'eau aval de l'Association Syndicale Autorisée  
de l'Ante à MORTEAUX-COULIBOEUF



## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT

**la restauration de la continuité écologique de l'Ante au droit de la prise d'eau aval de l'Association  
Syndicale Autorisée de l'Ante à MORTEAUX COULIBOEUF**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** les articles L.211-1 (7°) et L. 215-7 du code de l'environnement;

**VU** le porter à connaissance modifié du projet de restauration de la continuité écologique de l'Ante au droit de la prise d'eau aval de l'Association Syndicale Autorisée de l'Ante à MORTEAUX COULIBOEUF, transmis le 27 septembre 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer par Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de la Dives;

**VU** la convention pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Ante signée le 23 avril 2019 par Monsieur le président l'Association Syndicale Autorisée de l'Ante et Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de la Dives;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté de Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en date du 05 septembre 2019, donnant subdélégation de signature à Madame Sophie GIACOMAZZI, cheffe du service eau et biodiversité au sein de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, et à Monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, adjoint à la cheffe du service eau et biodiversité, responsable de l'unité eau, au sein de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'absence d'observations de Monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée de l'Ante sur le projet d'arrêté préfectoral;

#### **CONSIDÉRANT :**

- que l'ouvrage de prise d'eau aval de l'Association Syndicale Autorisée de l'Ante constitue un obstacle à la circulation des poissons migrateurs;

- la nécessité, conformément au 7° de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, de rétablir la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques;

- que les travaux décrits dans le porter à connaissance sus-visé permettent de restaurer la continuité écologique au droit de la prise d'eau aval de l'Association Syndicale Autorisée de l'Ante;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée de l'Ante, domiciliée en mairie de MORTEAUX COULIBOEUF, 14 620 MORTEAUX COULIBOEUF, procède aux travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Ante à MORTEAUX COULIBOEUF au droit de sa prise d'eau riveraine des parcelles cadastrées C 243 et C 322.

**Les travaux devront être exécutés pour le 31 décembre 2019 au plus tard.**

Ils seront réalisés selon les dispositions et dans les conditions prévues dans le porter à connaissance sus-visé.

**ARTICLE 2 :** Le maître d'ouvrage des travaux informe la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), chargée de la police de l'eau, et le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) du lancement des travaux 15 jours au moins avant le début de l'opération.

**ARTICLE 3 :** En phase de chantier, le maître d'ouvrage s'assure :

- que les dispositions nécessaires pour éviter toute pollution du milieu naturel lors des opérations de ravitaillement des engins en carburant sont prises ;
- que toute opération éventuelle de nettoyage de matériel de chantier est réalisée sur une aire de rétention étanche et que les eaux souillées sont, en tant que de besoin, évacuées vers une filiaire d'élimination adaptée ;
- que l'entreprise intervenant sur le chantier dispose des moyens de lutte contre les pollutions accidentelles adaptés.

Il déclare à la DDTM et au service départemental de l'AFB, dès qu'il en a connaissance, tout accident ou incident susceptible de porter atteinte au milieu naturel ou aux biens des personnes.

Il est tenu de prendre, ou faire prendre, les dispositions pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident et y remédier.

Il est responsable des accidents ou dommages imputables à la réalisation des travaux ou aux aménagements en résultant.

**ARTICLE 4 :** Les agents de la DDTM en charge de missions de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux ouvrages et travaux prévus par le présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Une copie est affichée en mairie de MORTEAUX COULIBOEUF pour information du public pendant une durée minimum d'un mois.

Un procès verbal d'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° par Monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée de l'Ante dans un délai de deux mois à compter du jour où il lui a été notifié;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie prévu à l'article précédent ;
- sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2° ci-dessus.

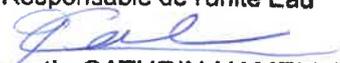
**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est notifié à l'Association Syndicale Autorisée de l'Ante.

Une copie est adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de la Dives, Monsieur le maire de MORTEAUX COULIBOEUF chargés, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 01 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint à la cheffe du service  
Eau et Biodiversité  
Responsable de l'unité Eau

  
Quentin CATHRIN-HAMELIN

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2019-09-24-006

Arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 portant  
application à Deauville des articles L.631-7 et suivants du  
Code de la Construction et de l'Habitation



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT APPLICATION A DEAUVILLE DES ARTICLES L.631-7 ET SUIVANTS  
DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 à 9 ;

**VU** le code du tourisme, notamment son article L. 324-1-1 ;

**VU** le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, instituée par l'article 232 du code général des impôts, modifié par décret 2015-1284 du 13 octobre 2015, fixant la liste des communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants ;

**VU** la demande du maire de Deauville par lettre en date du 12 juillet 2019 et sa proposition que les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation soient applicables à cette commune ;

**CONSIDERANT** la non-appartenance de la commune de Deauville à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts ;

**CONSIDERANT** que le préfet du Calvados représente, concernant cette commune, l'autorité administrative compétente pour délivrer une autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation ;

**CONSIDERANT** la tension du marché du logement sur le littoral de la Côte Fleurie, et dans cette commune en particulier ;

**CONSIDERANT** notamment le développement, dans cette commune, de locations saisonnières de courte durée, conduisant à renforcer la tension entre l'offre et la demande de logement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réguler ces changements d'usage dans l'objectif de préserver la fonction résidentielle de la commune de Deauville ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions des articles L.631-7 du code de la construction et de l'habitation sont rendues applicables à la commune de Deauville afin que puissent, sur le territoire de cette commune, être encadrés les changements d'usage des locaux d'habitation ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

**ARTICLE 2 :** Le maire de la commune de Deauville transmet au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, une copie des délibérations fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les éventuelles compensations par quartier au regard des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle, en fonction notamment des caractéristiques du marché local de l'habitat et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements. La communauté de communes Coeur Côte Fleurie étant un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, les délibérations suscitées sont prises par le conseil communautaire.

**ARTICLE 3 :** Le maire de la commune de Deauville transmet, avant le 31 janvier de chaque année, au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, un bilan du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, des caractéristiques des locaux éventuellement offerts en compensation, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

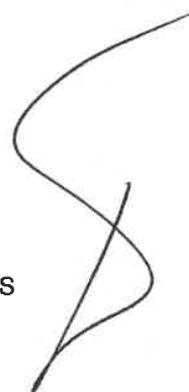
**ARTICLE 4 :** Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions contenues aux articles 2 et 3 ne seraient pas respectées.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de la commune de Deauville, et le président de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifié aux intéressés.

Fait à Caen, le 24 SEP. 2019

Le préfet,

Laurent FISCUS



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Leduc BP 25 086 – 14 050 Caen Cedex 4. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de département du Calvados. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2019-09-27-001

Arrêté préfectoral du 27/09/2019 portant liquidation partielle d'astreinte administrative à l'encontre de M. Daniel PIRES et Mme Sylvie MOISSON relative au démantèlement de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel situé sur le cours de la Filaine sur la commune de Crocy

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL**  
**PORTANT LIQUIDATION PARTIELLE D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE**  
à l'encontre de M. Daniel PIRES et Mme Sylvie MOISSON  
relative au démantèlement de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel  
situé sur le cours de la Filaine sur la commune de Crocy

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-8 et L.171-11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2018 mettant monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON en demeure de procéder au plus tard le 30 septembre 2018, au démantèlement de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel ;

**VU** le courrier en date du 17 octobre 2018 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont ils disposent pour formuler leurs observations ;

**VU** les observations de monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON formulées par courrier en date du 24 octobre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en 8 novembre 2018 date du rendant redevables monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 15 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 sus-visé ;

**VU** l'avis de réception de la Poste n° AR 1A 147 855 3996 9 daté du 19 novembre 2018 attestant de la notification à monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON de l'arrêté du 8 novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté en date du 5 septembre 2019 donnant subdélégation de signature à Mme Sophie GIACOMAZZI, cheffe du service eau et biodiversité au sein de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral en 8 novembre 2018 a été notifié à monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON le 9 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON ne respectent toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé, au 26 septembre 2019, date de la visite de contrôle ;

**CONSIDERANT** en conséquence que l'astreinte peut être partiellement liquidée sur la période du 20 août 2019 inclus au 19 septembre 2019 inclus correspondant à 31 jours de retard ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'astreinte administrative prononcée par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2018 à l'encontre de monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON, demeurant lieu-dit Coisel à 14620 Croy, est partiellement liquidée.

Monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON sont tenus de remettre dans les mains du comptable public le montant correspondant à la liquidation partielle de l'astreinte sus-visée pour la période du 20 août 2019 inclus au 19 septembre 2019 inclus.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 465 € (quatre cent soixante cinq euros) correspondant à 31 jours d'astreinte d'un montant unitaire fixé à 15 € est rendu immédiatement exécutoire auprès de madame la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 2** - La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

En application du 1<sup>er</sup> alinéa du 4<sup>o</sup> du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est notifié à monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON. Il sera publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **27 SEP. 2019**

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service eau et biodiversité



Sophie GIACOMAZZI

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2019-09-30-004

Arrêté préfectoral du 30/09/2019 de Déclaration d'Intérêt  
Général relatif au programme de travaux de restauration de  
vingt-deux mares sur les communes de GLOS,  
BEUVILLERS, COURTONNE-LA-MEURDRAC et LE  
PRE d'AUGE (Lisieux Normandie)



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL DE DECLARATION D'INTERET GENERAL  
relatif au programme de travaux de restauration  
de vingt-deux mares sur les communes de Glos, Beuvillers, Courtonne-la-Meurdrac et le Pré  
d'Auge (Lisieux Normandie)**

**PRÉFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 à L.215-18 et R.214-99 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.151-36 à L.151-40 ;
- VU** la loi de simplification du droit et d'allègement des démarches administratives du 22 mars 2012 ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU** la demande présentée par madame la vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie visant à obtenir la déclaration d'intérêt général relative au programme de travaux de restauration de vingt-deux mares sur les communes de Glos, Beuvillers, Courtonne-la-Meurdrac et le Pré d'Auge ;
- VU** la demande adressée à la DREAL le 1<sup>er</sup> août 2019 par Lisieux Normandie en vue d'obtenir une demande d'exonération de la procédure de dérogation d'espèces protégées ;
- VU** le courriel du 27 septembre 2019 de Lisieux Normandie sur l'absence d'observations concernant le projet d'arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté est réputé complet et régulier au regard du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux de restauration de vingt-deux mares sur les communes de Glos, Beuvillers, Courtonne-la-Meurdrac et le Pré d'Auge, présente un caractère d'intérêt général en vertu des 2<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de restauration relèvent de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, et que par conséquent ils sont dispensés d'enquête publique ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## ARRETE

### les dispositions suivantes.

#### **Article 1 - Objet de l'arrêté**

Les travaux à entreprendre par la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie pour la restauration de vingt-deux mares non connectées au réseau hydrographique sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration va permettre de rétablir les fonctionnalités écologiques de ces mares et de préserver leur capacité d'accueil pour la faune et la flore.

Les travaux seront réalisés sur une période fixée entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre 2019 sur le territoire des communes de Glos, Beuvillers, Courtonne-la-Meurdrac et le Pré d'Auge.

#### **Article 2 - Nature des travaux déclarés d'intérêt général**

Le programme des travaux comprend la restauration de vingt-deux mares non connectées au réseau hydrographique du fait de leur grande dégradation,

Les travaux à réaliser se déclinent selon les opérations suivantes :

- abattage d'arbres présents dans ou autour de mares avec suppression des souches sauf dans les cas de forte déstabilisation des berges de la mare ;
- élagage de branches qui surplombent les mares, pour les arbres qui ne sont pas abattus, et taille de haies en bordure de mares ;
- débroussaillage : suppression manuelle ou mécanique de massifs broussailleux (ronciers ou autres semi-ligneux) aux abords de mares ;
- curage de mares envasées : enlèvement à la pelle mécanique de la vase accumulée, sans agrandir ni changer la physionomie de la mare ;
- reprofilage de berges en pente douce (maximum 30 %) réalisé à la pelle mécanique ;
- mise en tas, régalage ou exportation locale des curures et des terres extraites ;
- dépollution de mares : évacuation des déchets trouvés dans les mares vers une déchetterie ;
- pose partielle de clôtures autour de mares.

La communauté d'agglomération Lisieux Normandie est autorisée à effectuer les travaux de restauration et d'entretien ci-dessus sous réserve de l'application des autres réglementations en vigueur, en particulier la demande d'exonération de la procédure de dérogation d'espèces protégées.

#### **Article 3 – Coûts et financement des travaux de restauration**

Opérations	Montant TTC
Gestion de la végétation	4 920,00 €
Curage (extraction des vases, reprofilage des berges, gestions des curures)	12 600,00 €
Évacuation des déchets	180,00 €
Fourniture et pose de clôture et de pompe à museau	8 916,00 €
<b>Total</b>	<b>26 616,00 €</b>

Le coût total des travaux est estimé à 26 616 € TTC.

Le plan de financement est donc le suivant :

Financement	Montant	Taux d'intervention
CA Lisieux Normandie	5 323,20 €	20,00 %
AESN	21 292,80 €	80,00 %
<b>TOTAL (en TTC)</b>	<b>26 616,00 €</b>	<b>100 %</b>

#### **Article 4 – Occupation temporaire des terrains**

La communauté d'agglomération Lisieux Normandie est autorisée à occuper temporairement les terrains listés dans l'annexe 1, pour la période d'occupation et la nature des travaux définies dans cette même annexe.

Cette autorisation d'occupation temporaire permet à la communauté d'agglomération Lisieux Normandie de pénétrer et de faire pénétrer sur les propriétés ainsi définies tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux déclarés d'intérêt général suivant les voies d'accès définies sur les plans parcellaires figurant en annexe 2 du présent arrêté.

#### **Article 5 – Dispositions à prendre en cas de prévention des pollutions**

Toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour éviter les pollutions des cours d'eau, notamment en ce qui concerne les hydrocarbures.

En cas de pollution, il est nécessaire de prévenir dès que possible les services de police de l'eau : Agence Française de la Biodiversité (sd14@afbiodiversite.fr) et la DDTM (ddtm-se@calvados.gouv.fr).

#### **Article 6 – Période de travaux**

Les travaux auront lieu durant entre le 1er octobre et le 30 novembre 2019.

#### **Article 7 - Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général**

À la fin des travaux, les lieux seront remis en état si cela s'avère nécessaire.

#### **Article 8 - Validité de la Déclaration d'Intérêt Général**

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de cinq ans. Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### **Article 9 - Délai de recours**

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement : « Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ».

## **Article 10 – Publication et exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la vice-présidente de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, messieurs les maires des communes de Glos, Beuvillers, Courtonne-la-Meurdrac et le Pré d'Auge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de Glos, Beuvillers, Courtonne-la-Meurdrac et le Pré d'Auge.

Fait à Caen le **30 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

**Sophie GIACOMAZZI**

**a. Propriétaires et exploitants des parcelles concernées**

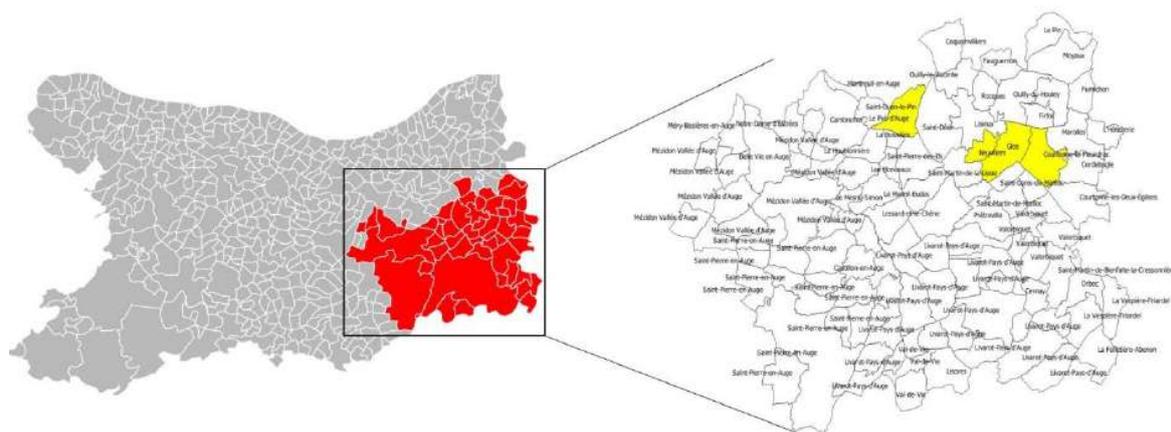
Numéro PRAM (CEN)	Cadastre	Commune	Exploitant	Propriétaire(s)
14069_3	<b>ZE 019</b>	Beuvillers	M.POUTREL	Mme PERENI
14193_12	<b>E 150</b>	Courtonne-la-Meurdrac		M. RIVET
14193_16	<b>E 151</b>	Courtonne-la-Meurdrac		M. RIVET
14193_19	<b>C 160</b>	Courtonne-la-Meurdrac		M. GRANDIDIER
14193_20	<b>C 160</b>	Courtonne-la-Meurdrac		M. GRANDIDIER
14193_40	<b>B 191</b>	Courtonne-la-Meurdrac		M. GRANDIDIER
14193_41	<b>B 313</b>	Courtonne-la-Meurdrac		M. GRANDIDIER
14193_51	<b>D 525</b>	Courtonne-la-Meurdrac		Mme DESHORS
14193_54	<b>D 525</b>	Courtonne-la-Meurdrac		Mme DESHORS
14193_80	<b>D 121</b>	Courtonne-la-Meurdrac		Mme DESHORS
14193_87	<b>E 258</b>	Courtonne-la-Meurdrac		Mme BRETEAU
14193_88	<b>C 262</b>	Courtonne-la-Meurdrac	M.POUTREL	Mr DEBUT / Mme NAUX
14193_89	<b>C 258</b>	Courtonne-la-Meurdrac	M.POUTREL	Mr DEBUT / Mme NAUX
14193_92	<b>D 586</b>	Courtonne-la-Meurdrac	M.POUTREL	Mme LEFRANCOIS
14303_1	<b>H 041</b>	Glos	M.POUTREL	Mme PERENI
14303_3	<b>H 041</b>	Glos	M.POUTREL	Mme FREIMULLER / Mme PERENI
14303_63	<b>H 035</b>	Glos		Mme FREIMULLER
14520_3	<b>C 011</b>	Le Pré-d'Auge	M. LECOINTRE	Mme LEMOINE
14520_4	<b>B 146</b>	Le Pré-d'Auge	M. LECOINTRE	Mme LEMOINE
14520_22	<b>C 534</b>	Le Pré-d'Auge		M. LECOINTRE
14520_27	<b>C 383</b>	Le Pré-d'Auge		M. LECOINTRE
14520_97	<b>D 534</b>	Le Pré-d'Auge	M.GOSSET	M.LESIEUR

Source : GéoCalvados (mise à jour Cadastre : 2016)

Les communes de Glos, Beuvillers, Courtonne-la-Meurdrac et le Pré-d’Auge sont partenaires de la démarche, en jouant un rôle d’intermédiaire avec les propriétaires.

Une convention de partenariat entre le Conservatoire et la Communauté d’agglomération a été signée. Des conventions entre les propriétaires/exploitants, les communes concernées et la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie ont été signées par ailleurs.

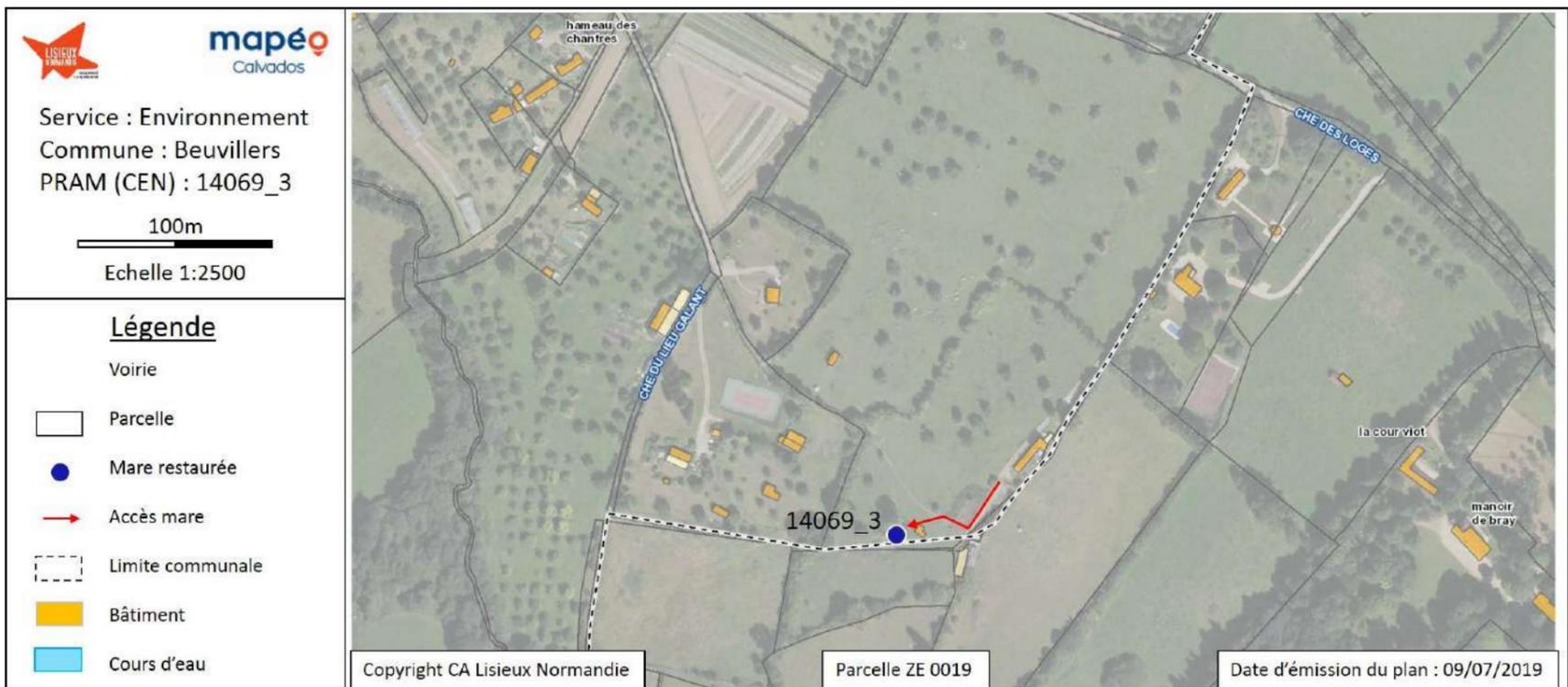
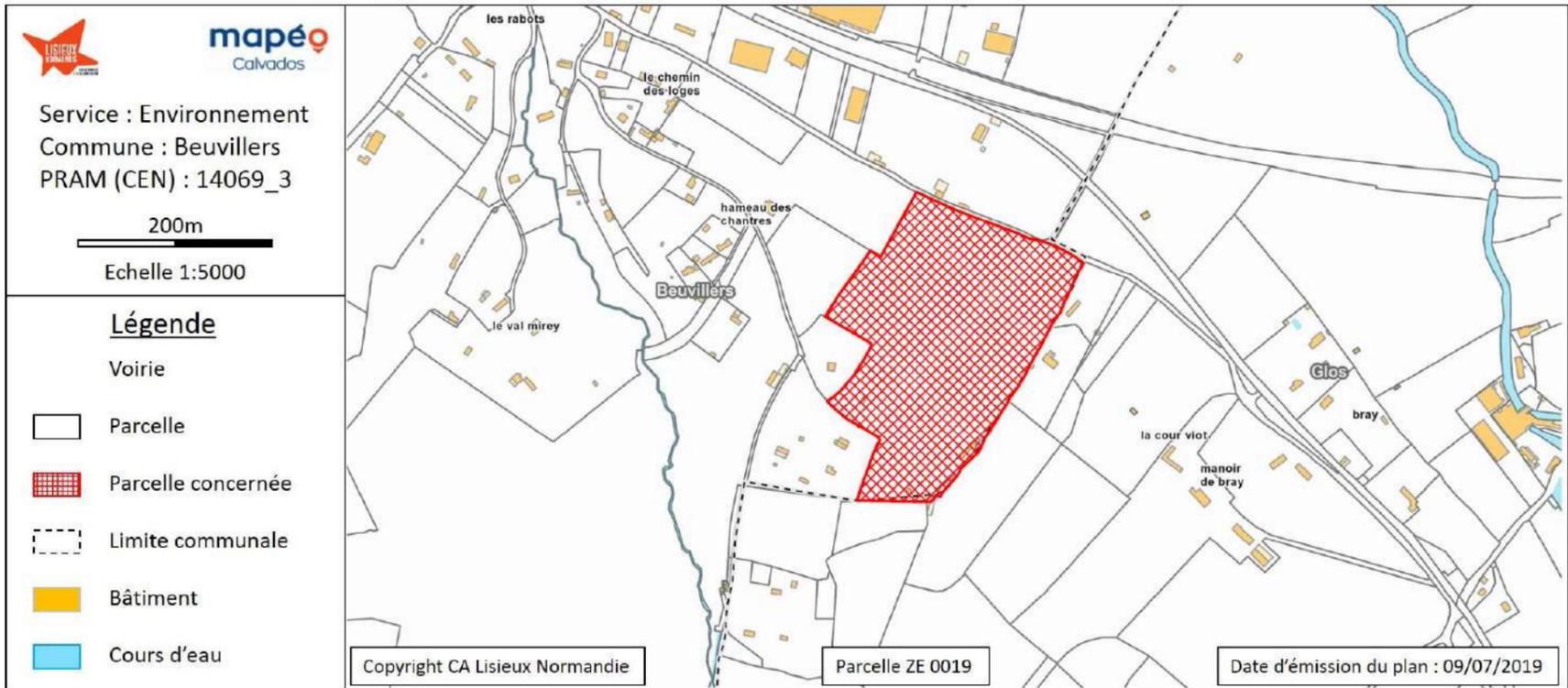
**d. Localisation des communes concernées dans le territoire de Lisieux Normandie et du Calvados**



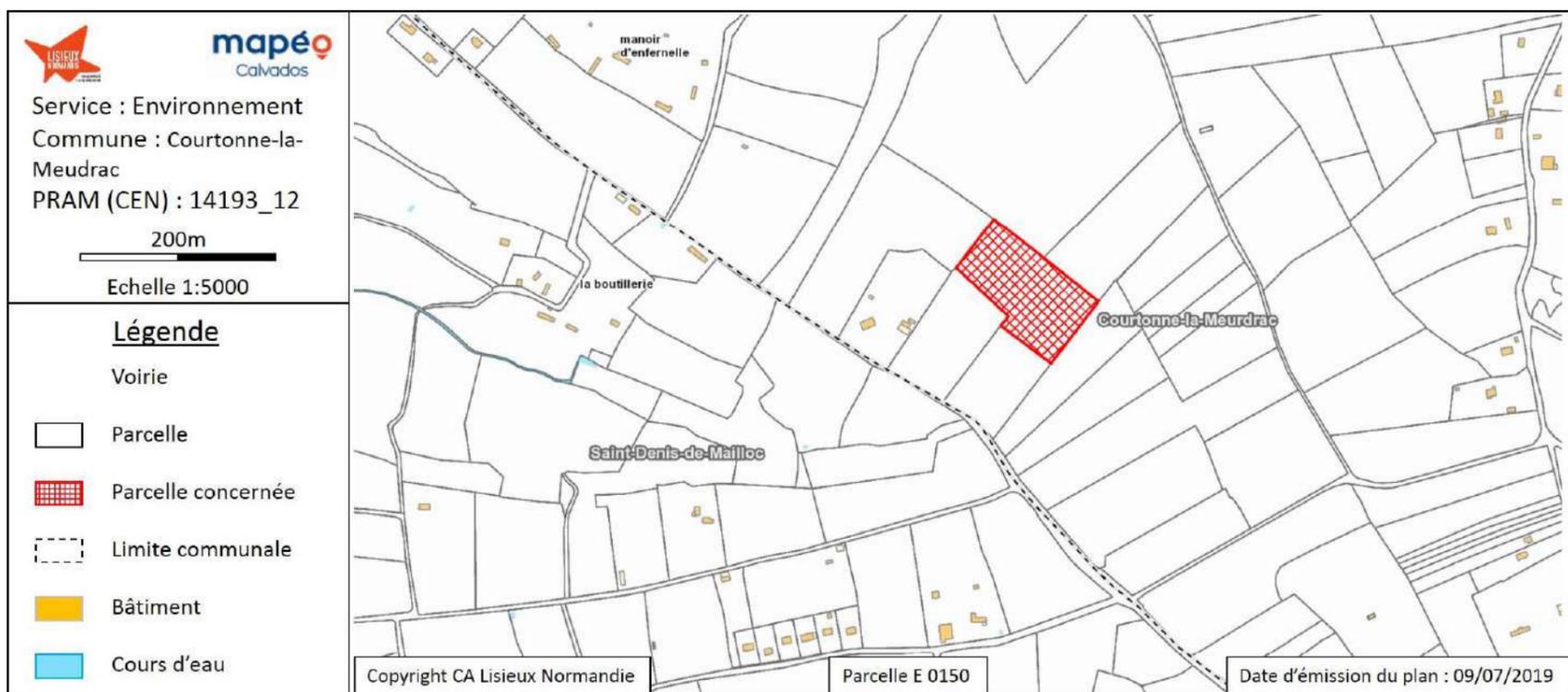
**e. Localisation des 22 mares concernées par le projet**



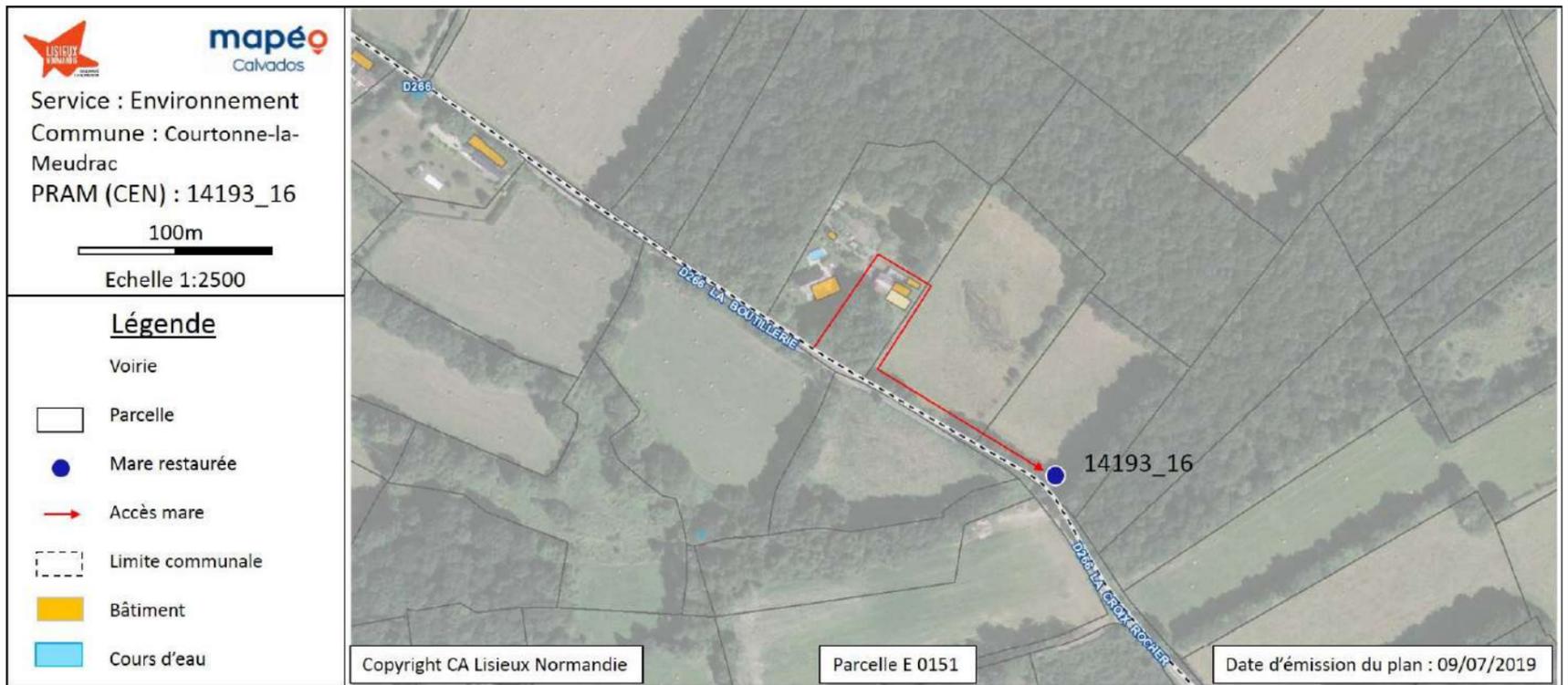
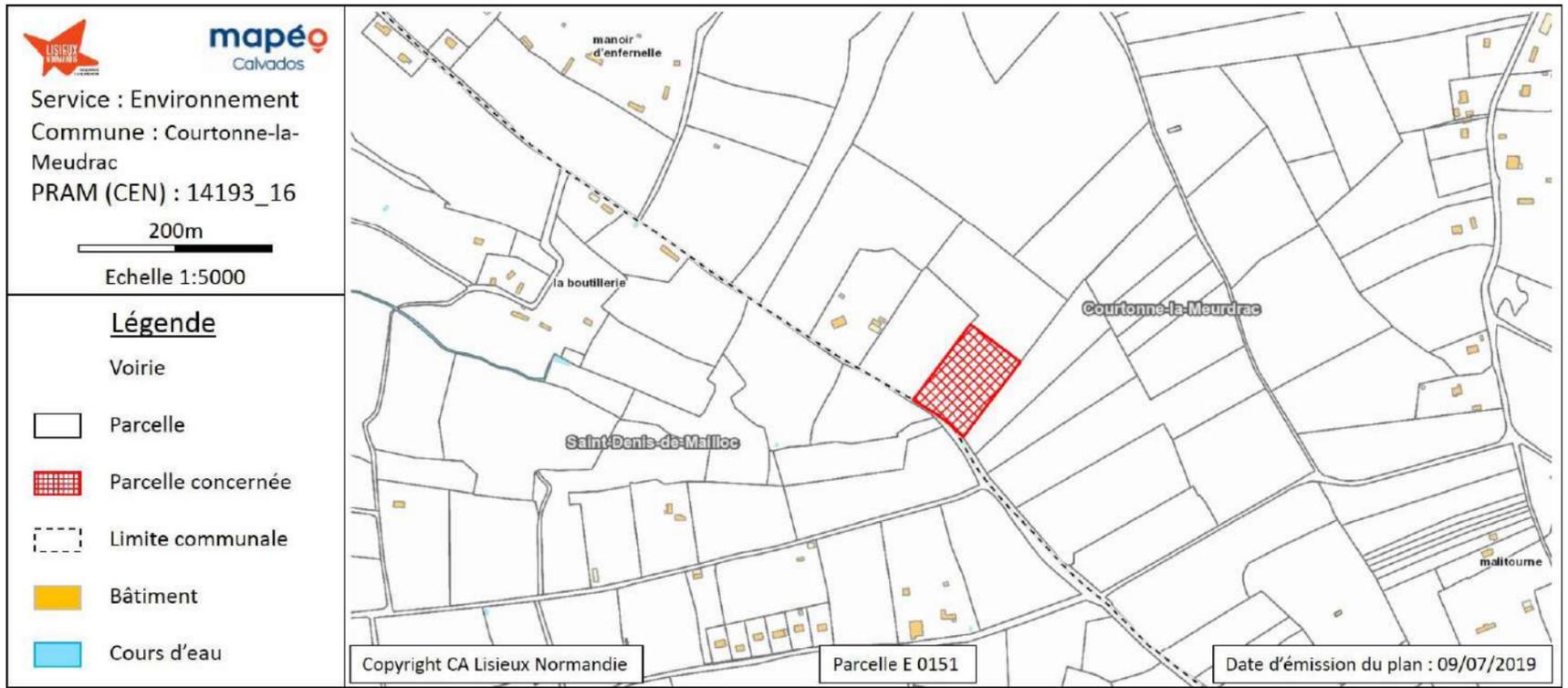
b. Localisation et accès de la mare 14069\_3 (Beuvillers)



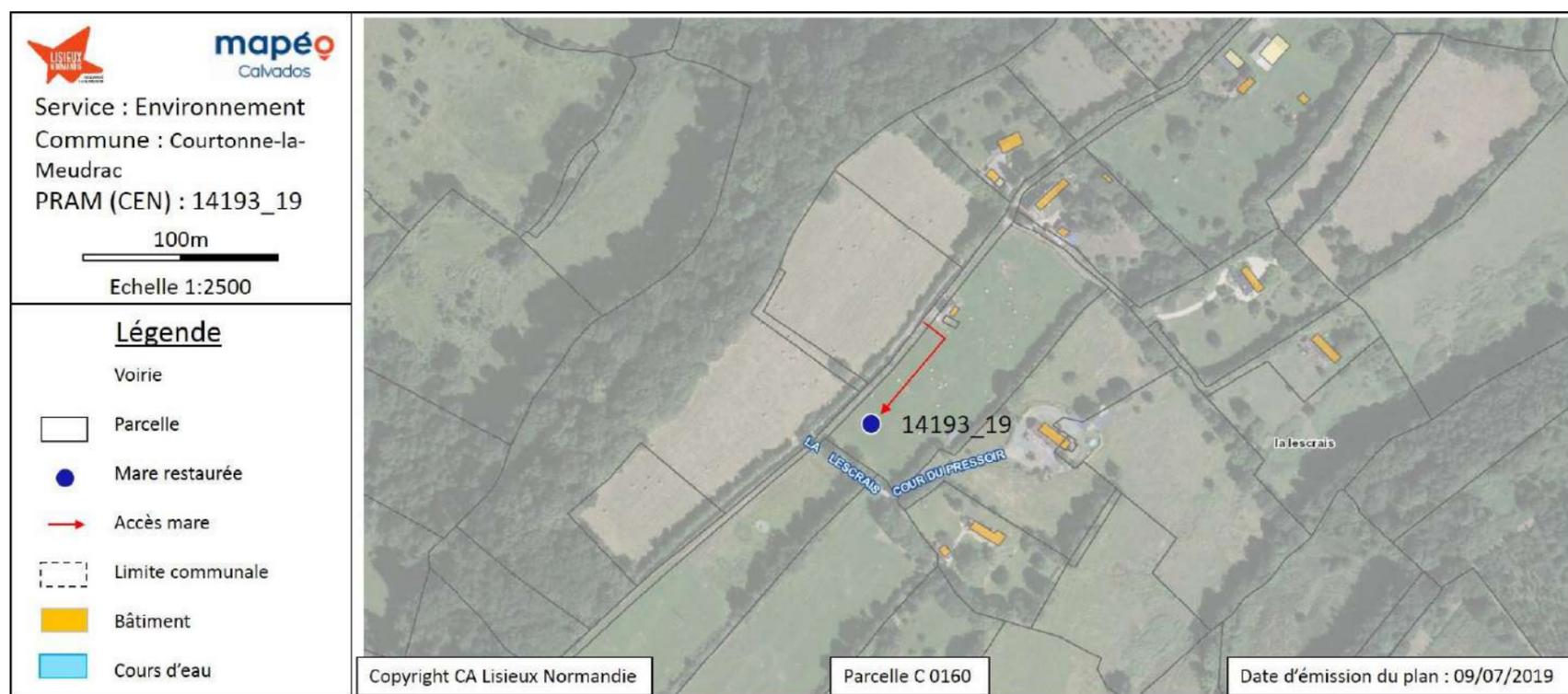
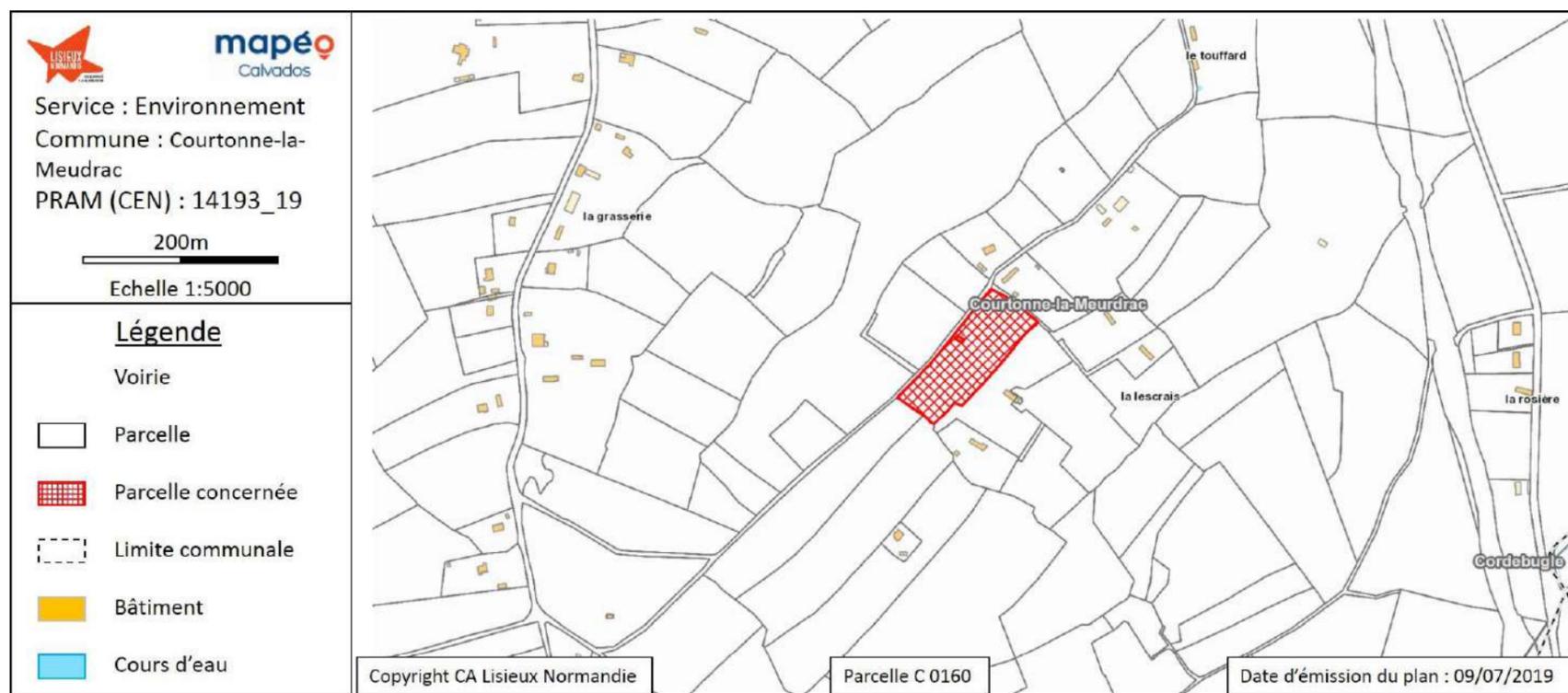
c. Localisation et accès de la mare 14193\_12 (Courtonne-la-Meurdrac)



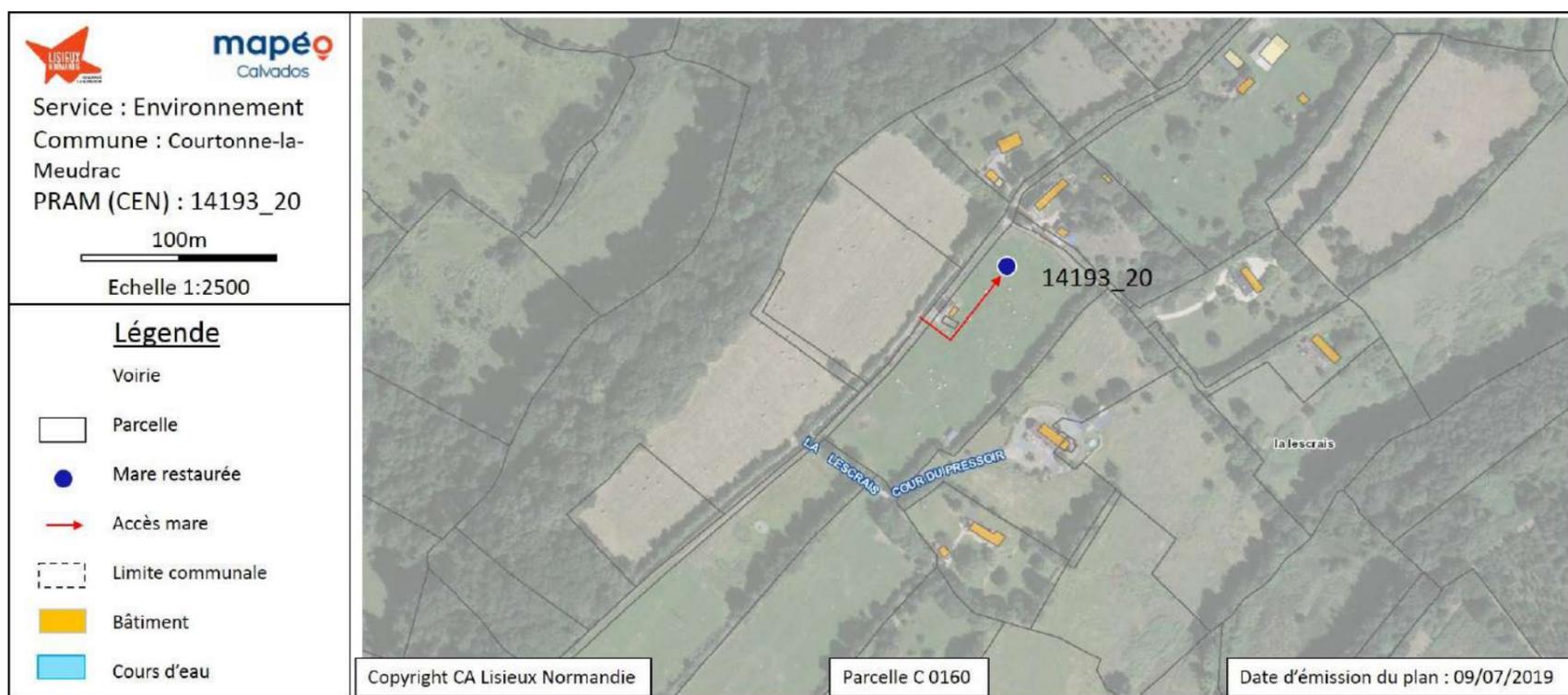
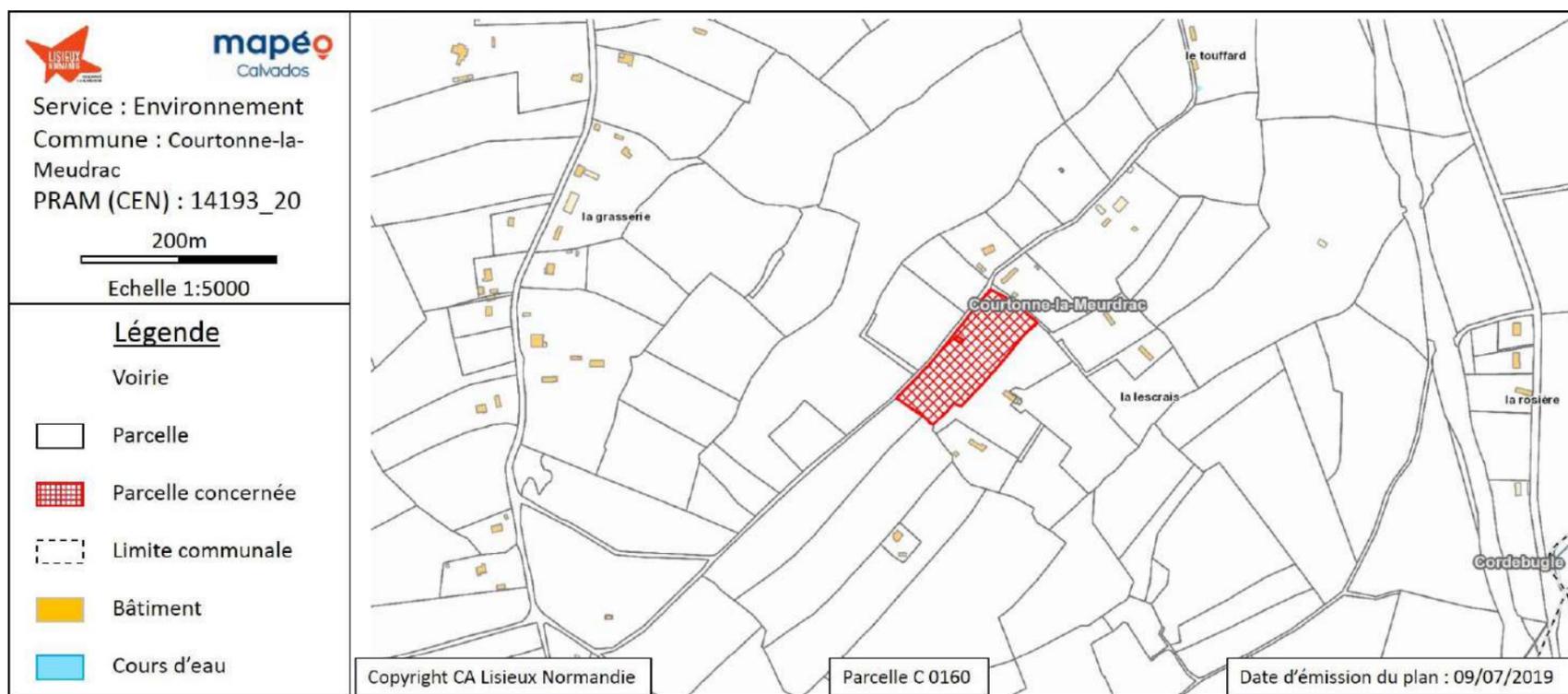
d. Localisation et accès de la mare 14193\_16 (Courtonne-la-Meurdrac)



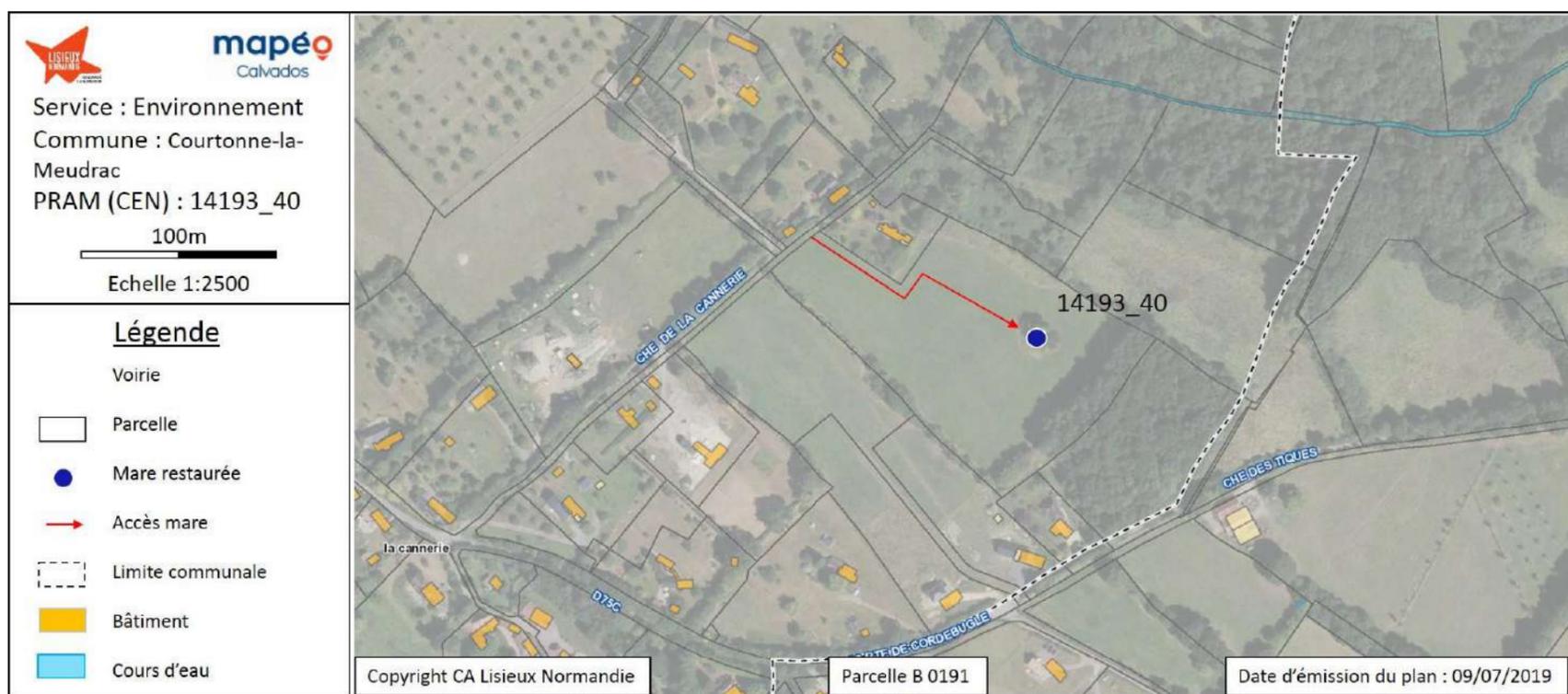
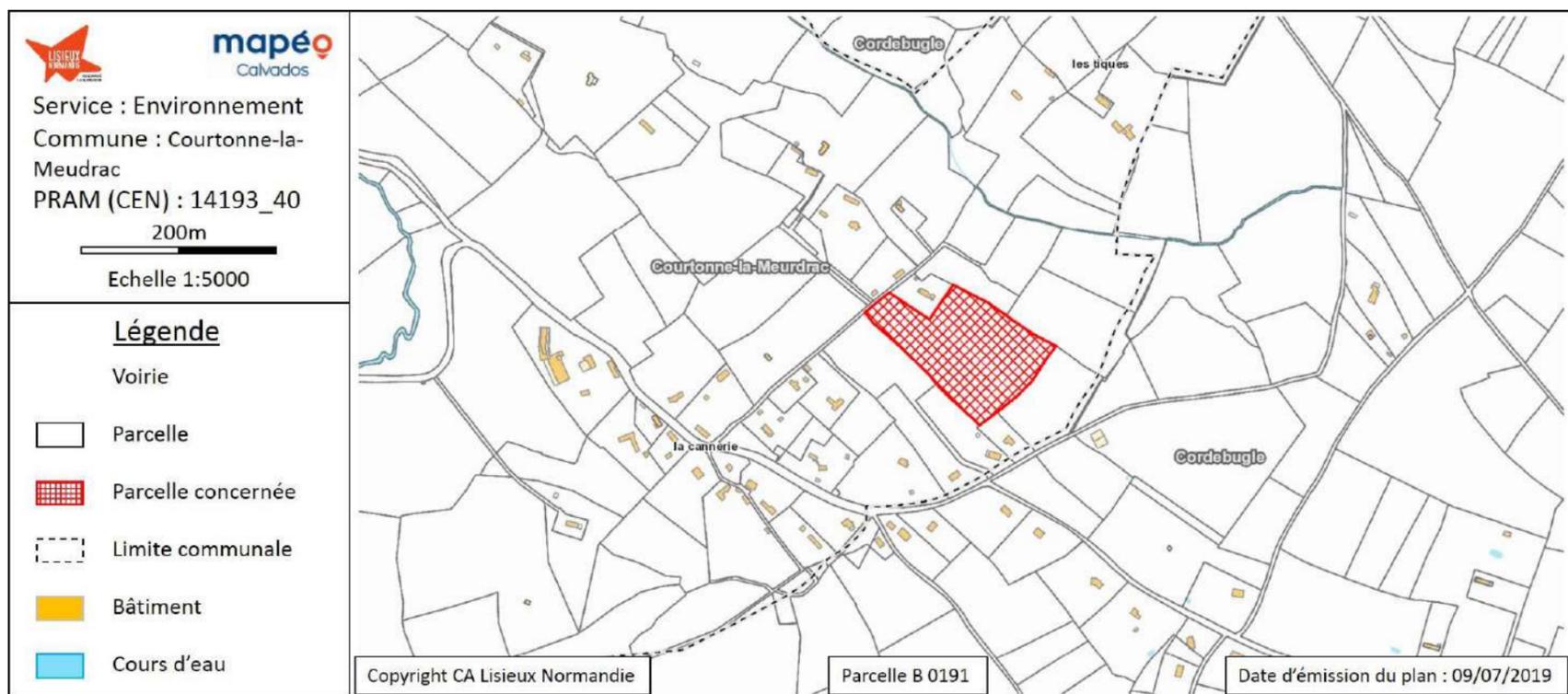
e. Localisation et accès de la mare 14193\_19 (Courtonne-la-Meudrac)



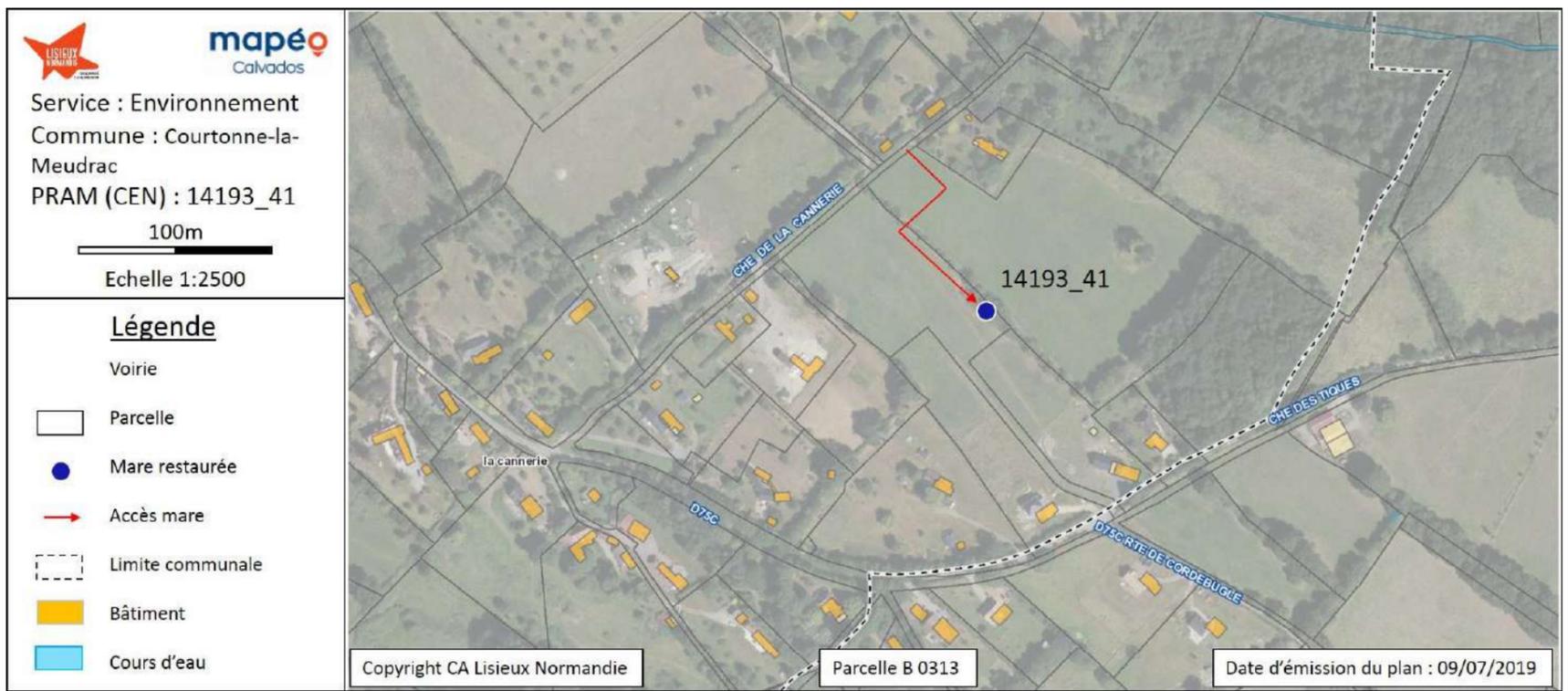
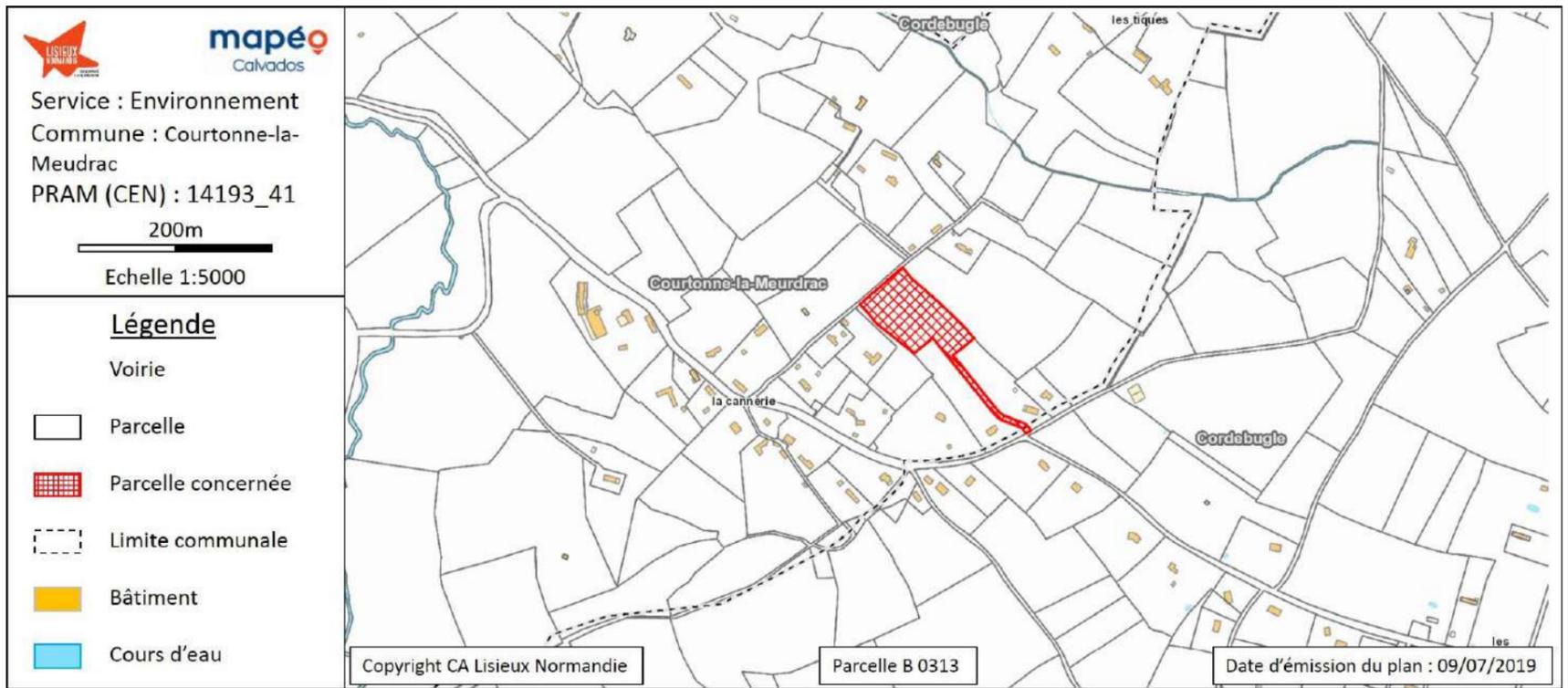
f. Localisation et accès de la mare 14193\_20 (Courtonne-la-Meudrac)



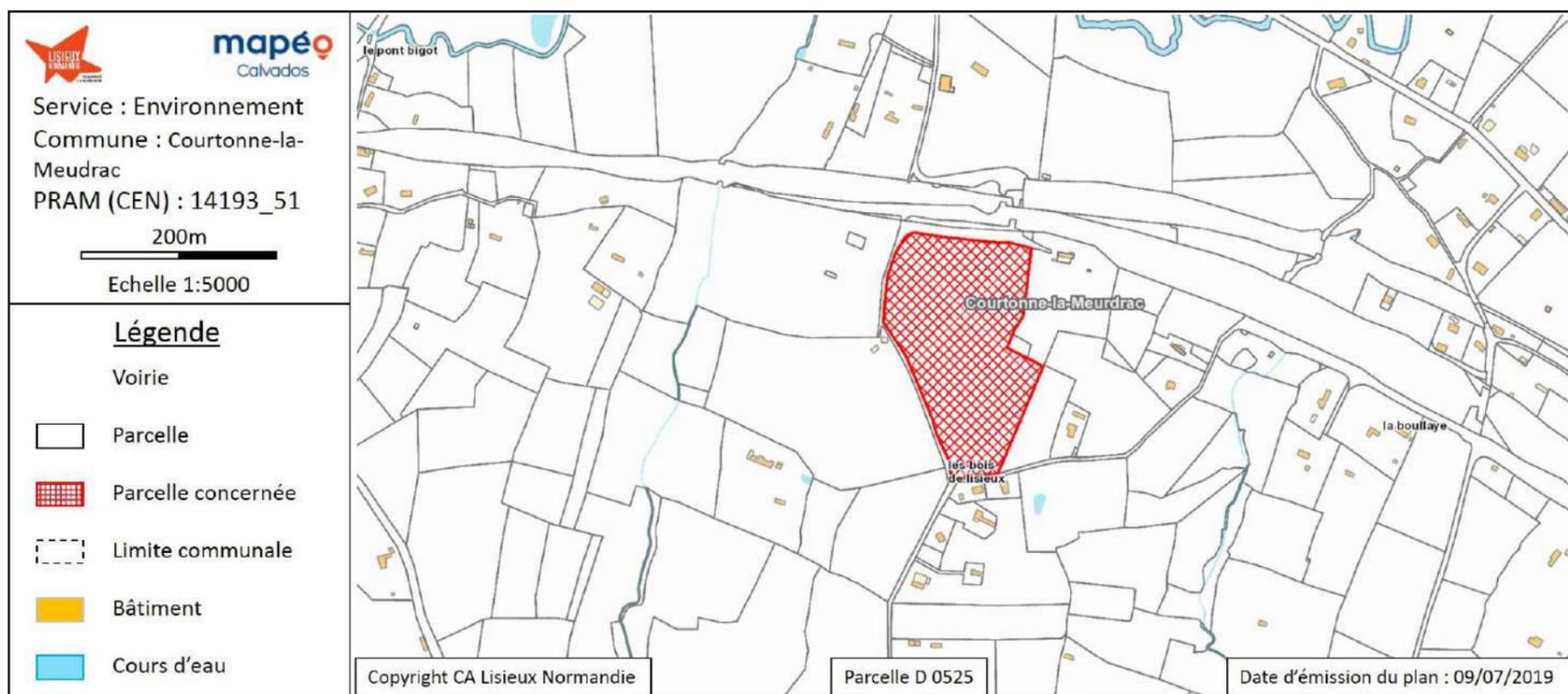
g. Localisation et accès de la mare 14193\_40 (Courtonne-la-Meurdrac)



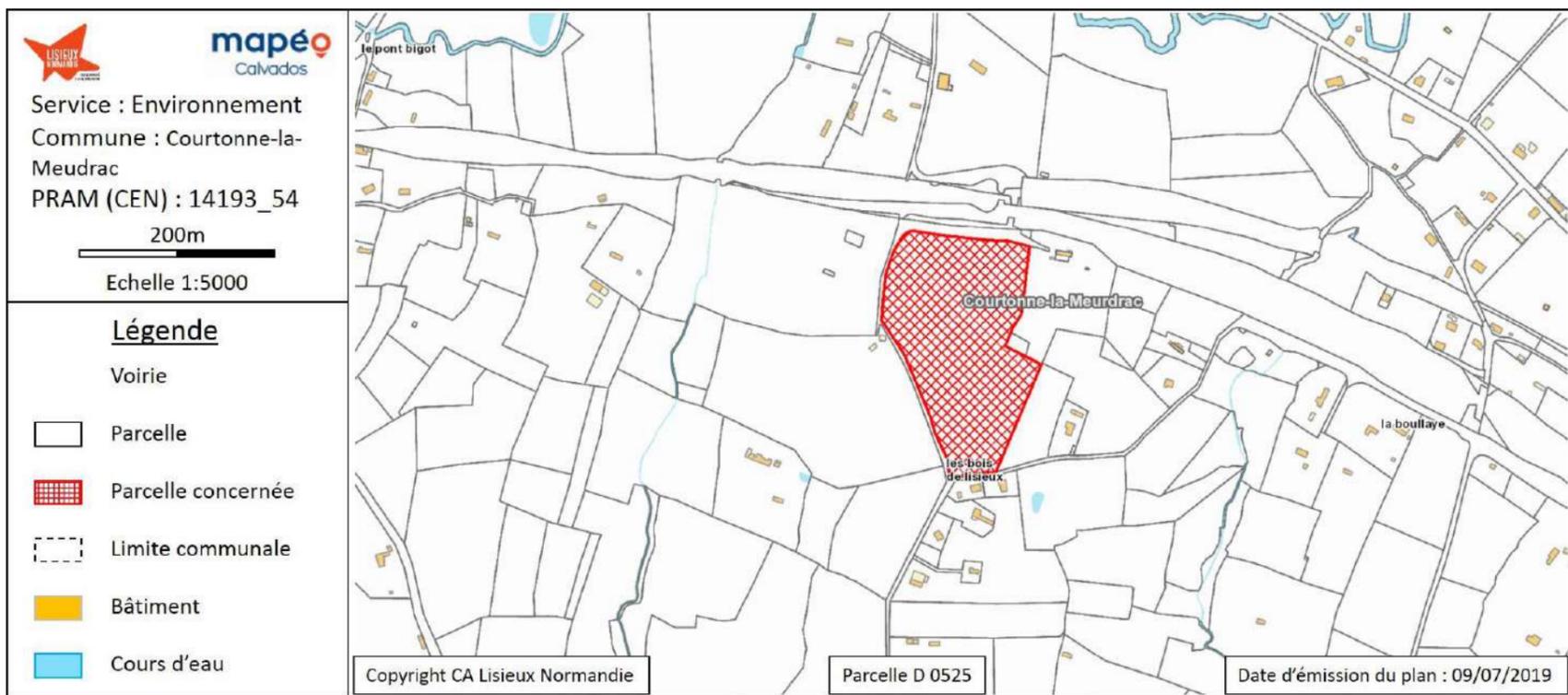
h. Localisation et accès de la mare 14193\_41 (Courtonne-la-Meurdrac)



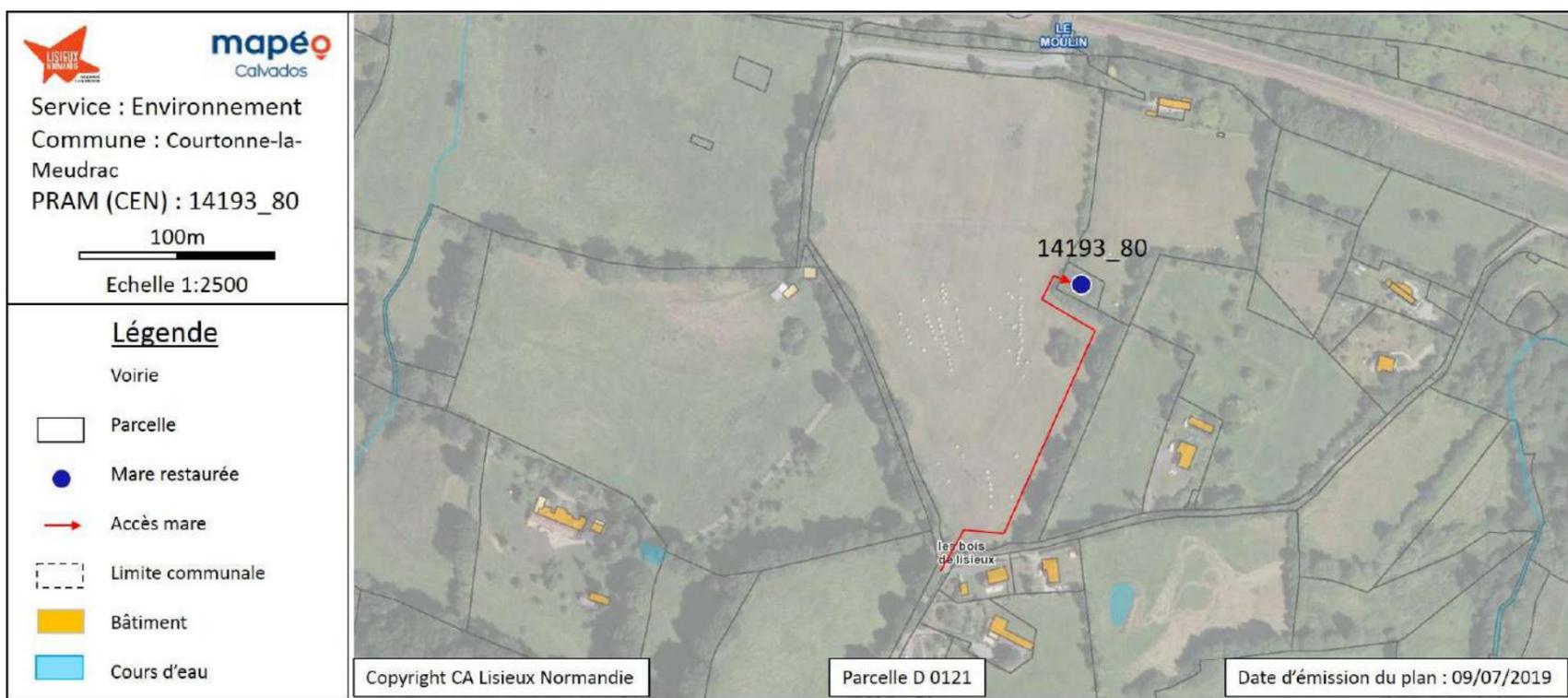
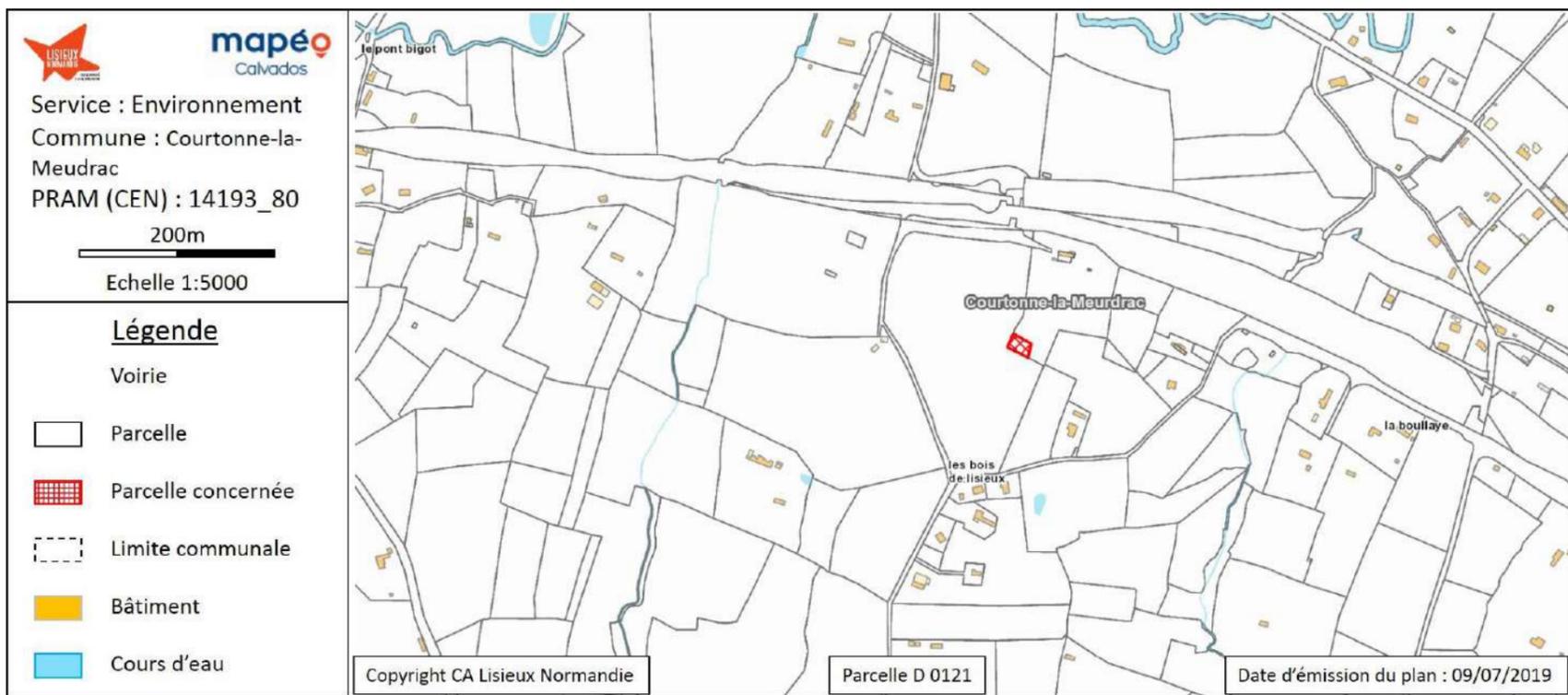
i. Localisation et accès de la mare 14193\_51 (Courtonne-la-Meurdrac)



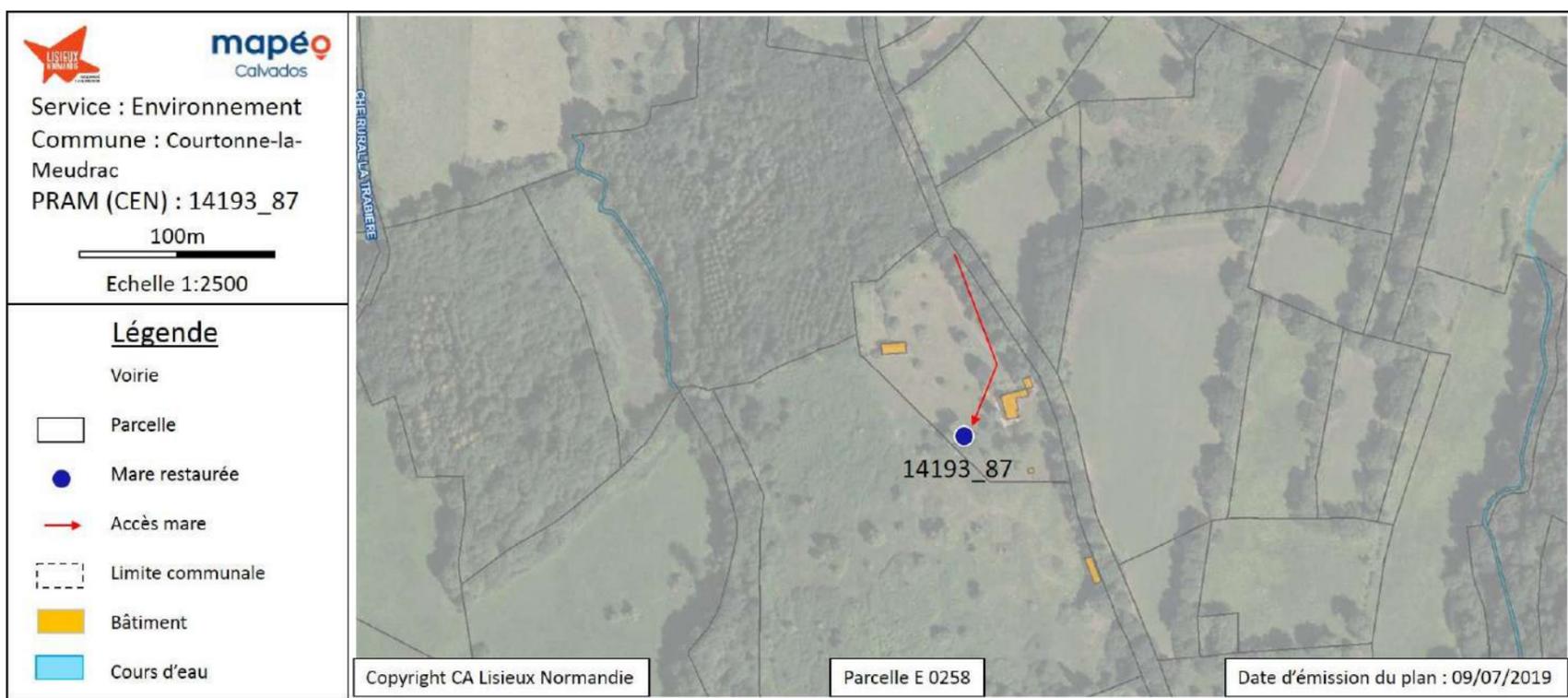
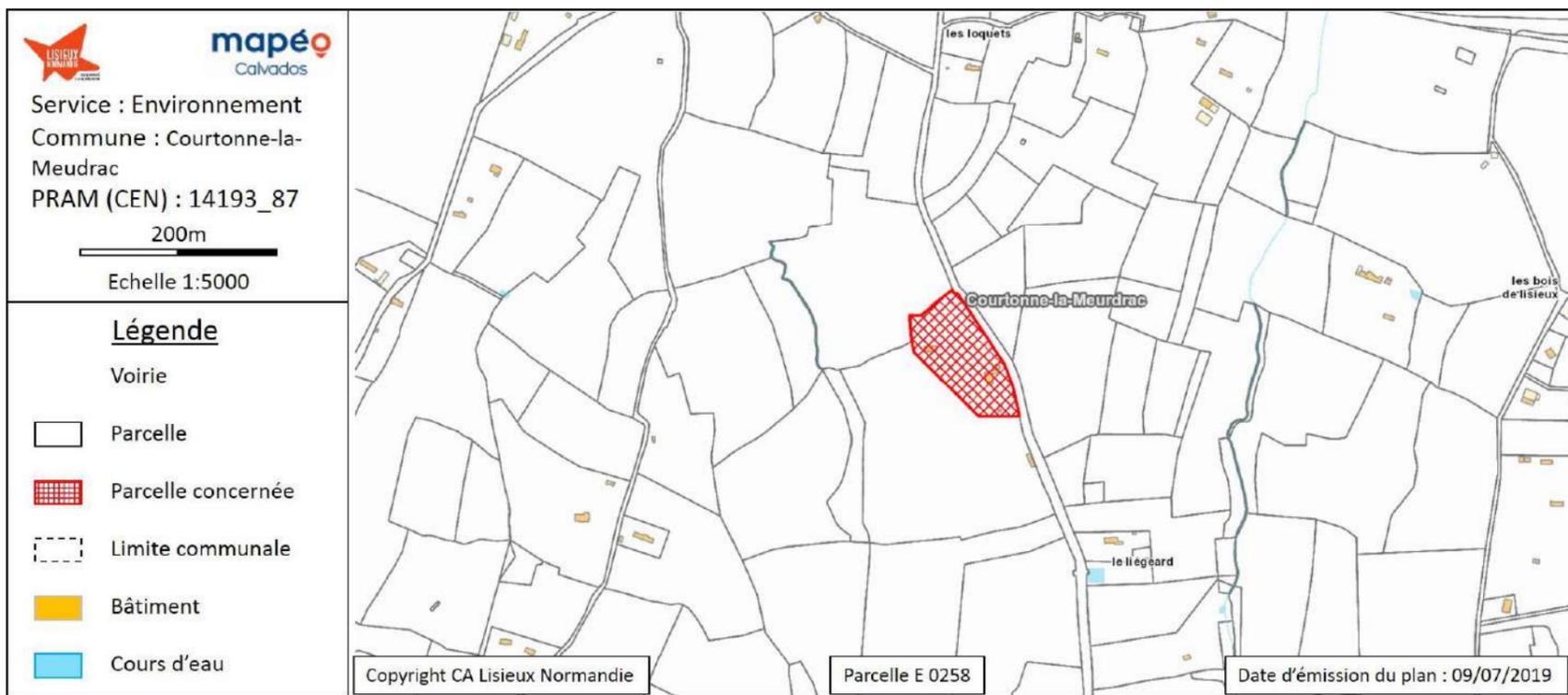
j. Localisation et accès de la mare 14193\_54 (Courtonne-la-Meurdrac)



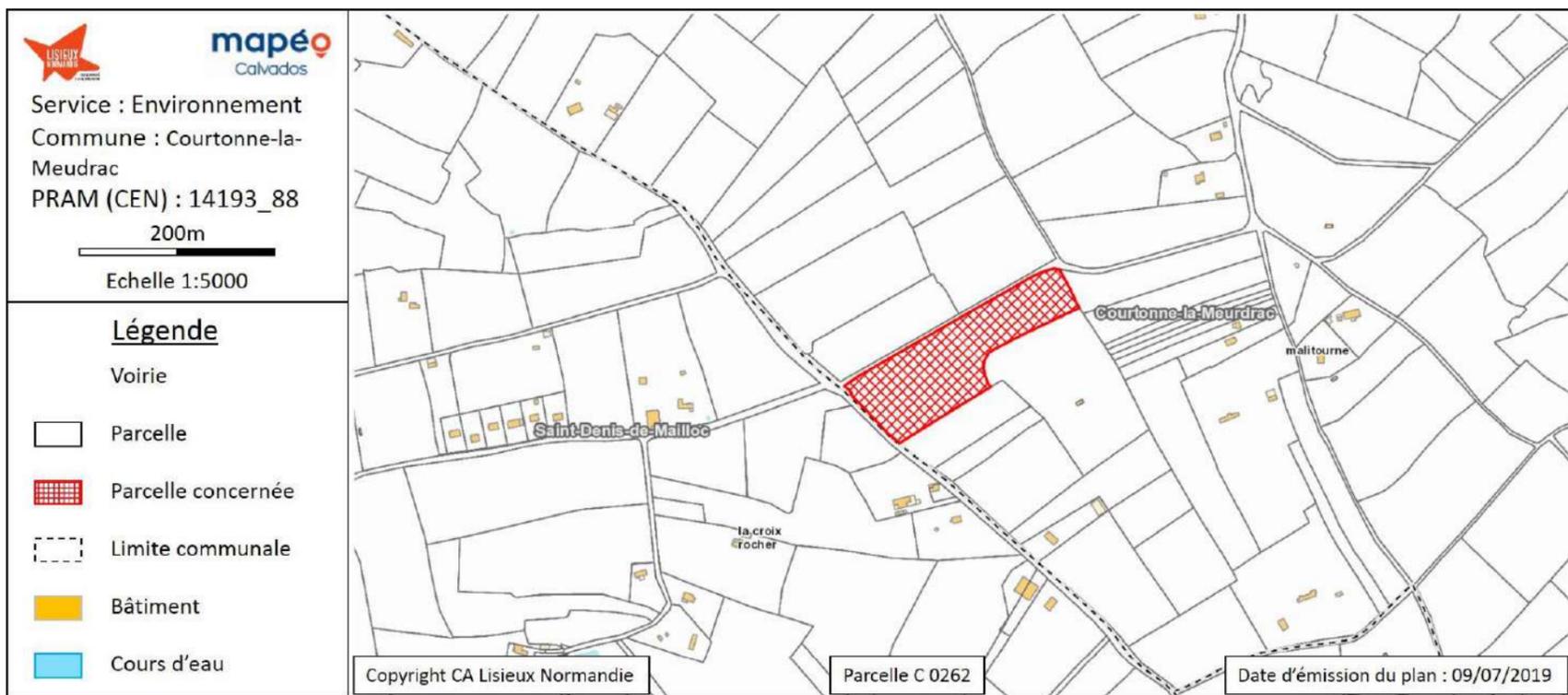
k. Localisation et accès de la mare 14193\_80 (Courtonne-la-Meurdrac)



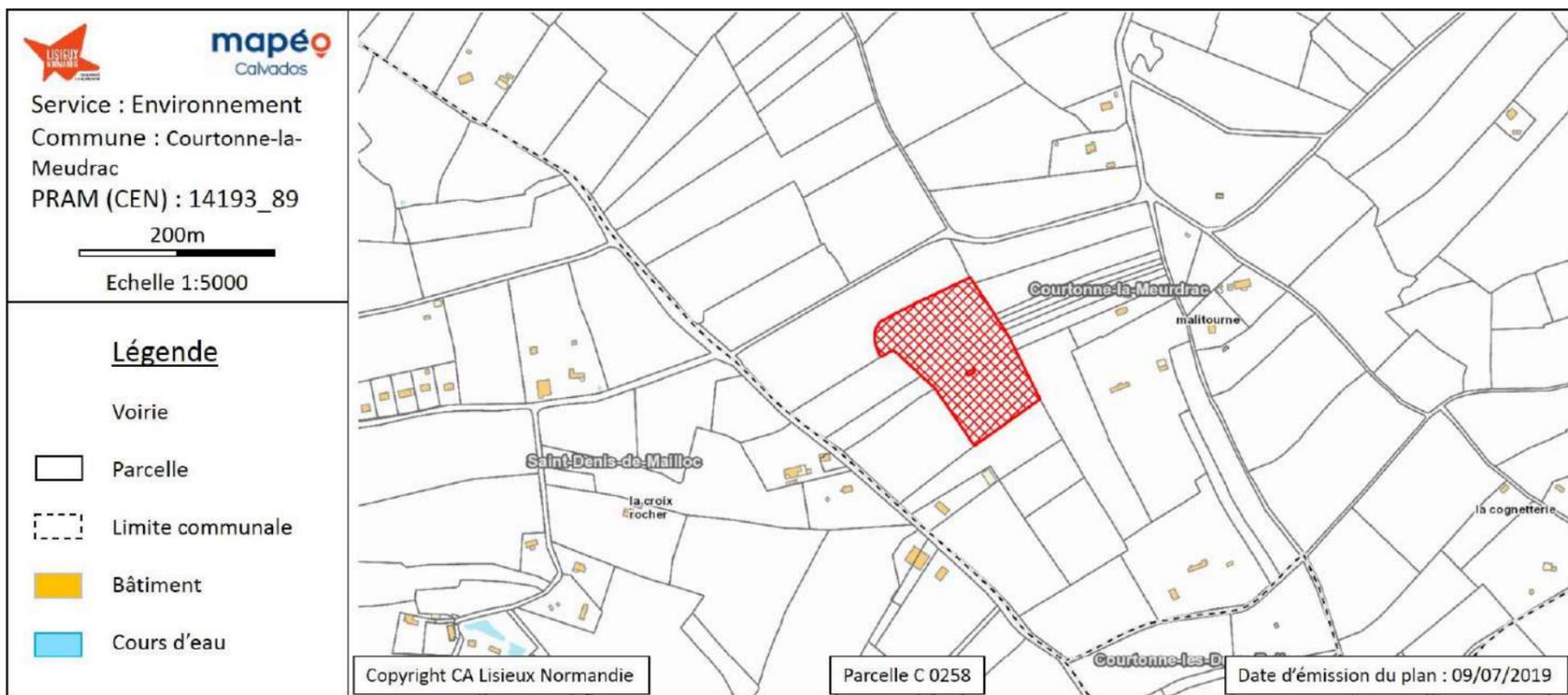
I. Localisation et accès de la mare 14193\_87 Courtonne-la-Meurdrac)



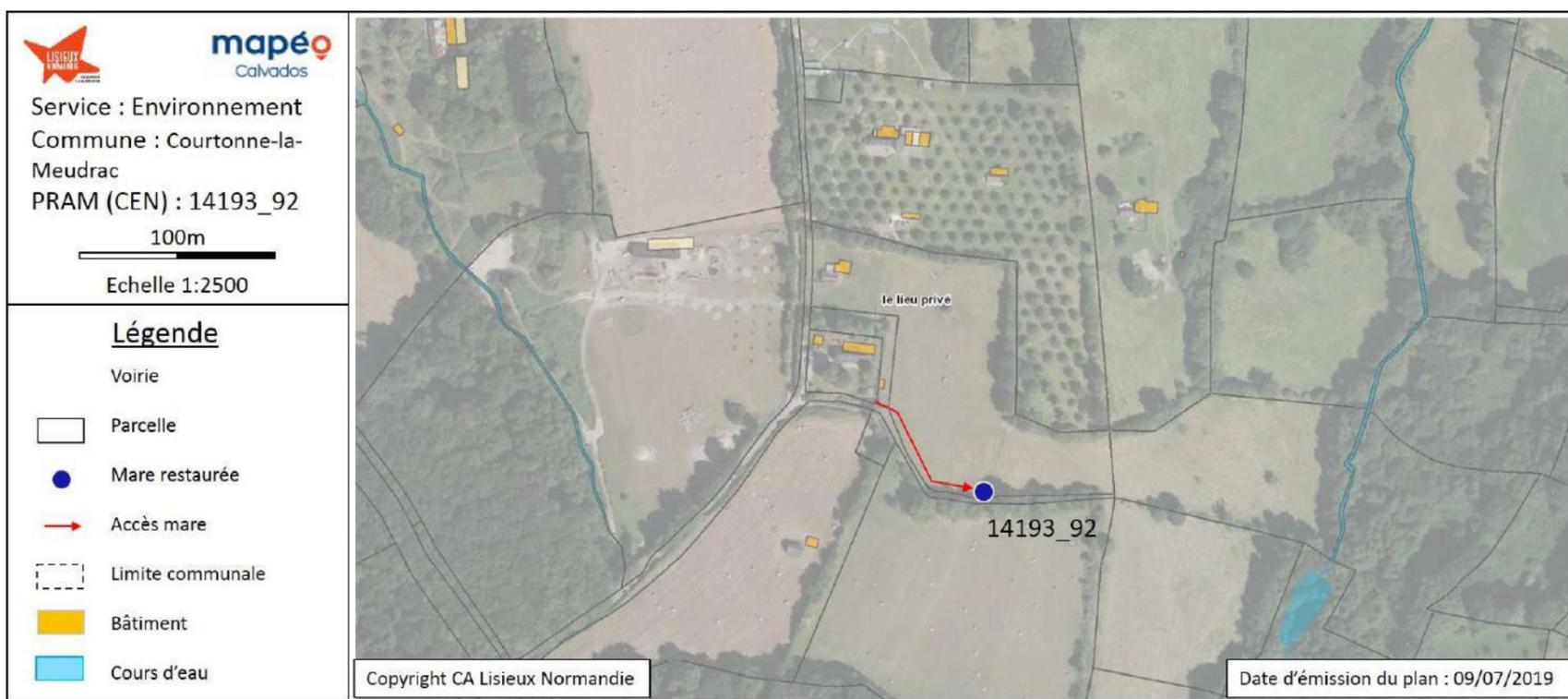
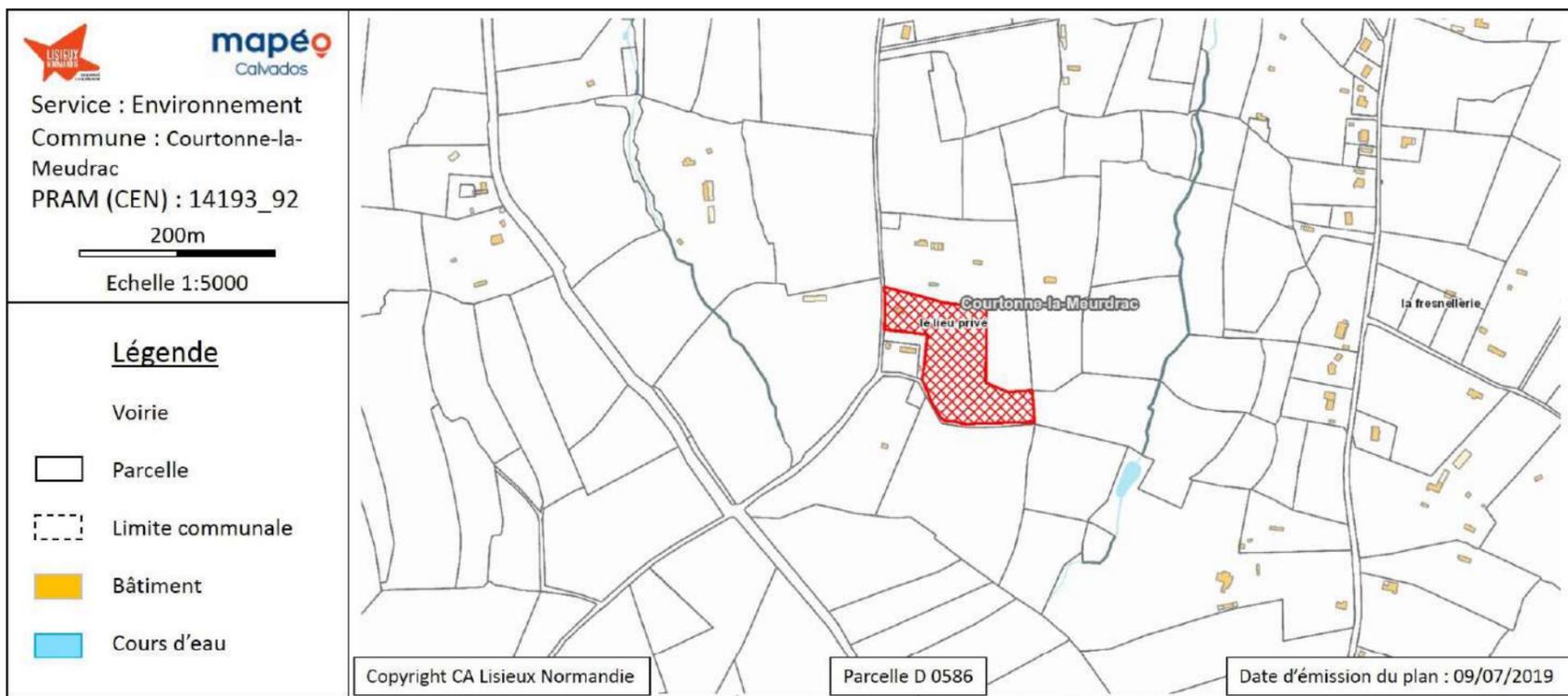
m. Localisation et accès de la mare 14193\_88 (Courtonne-la-Meurdrac)



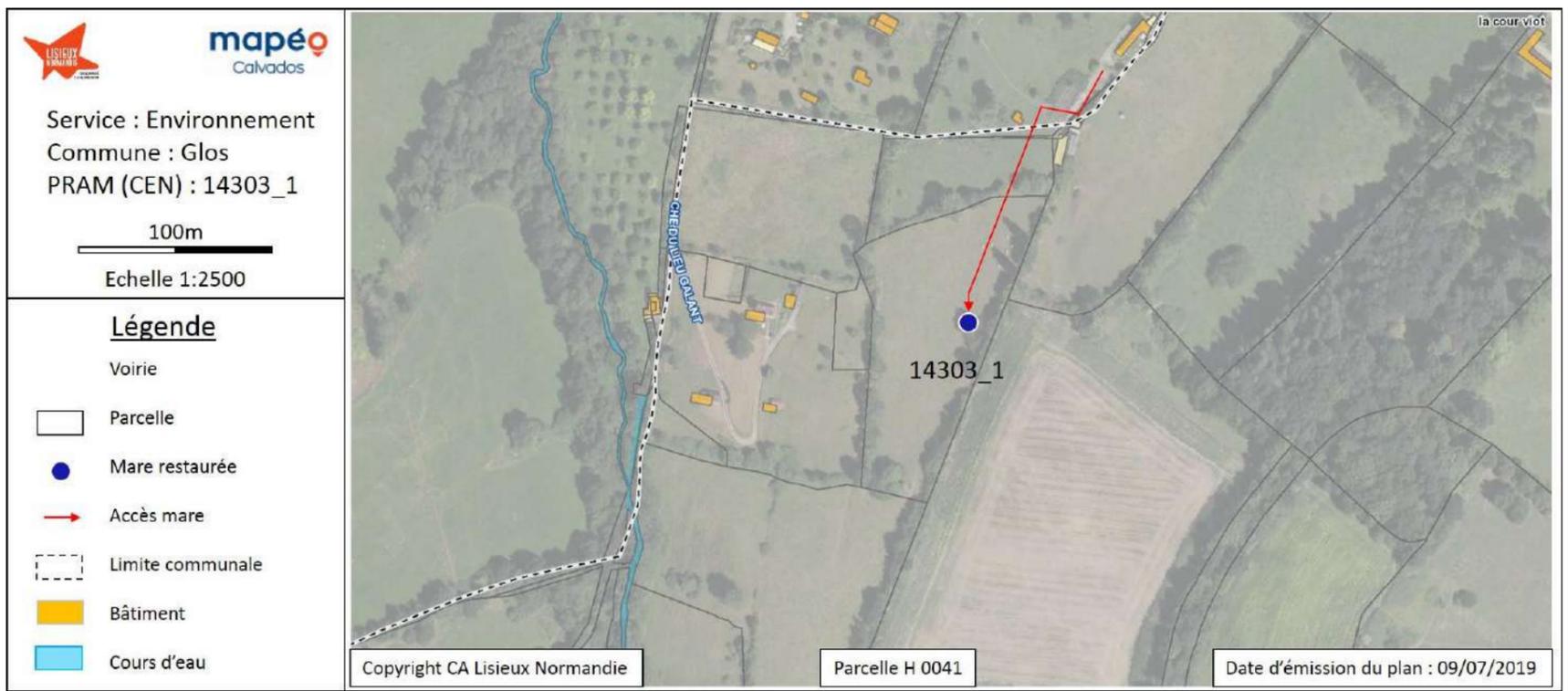
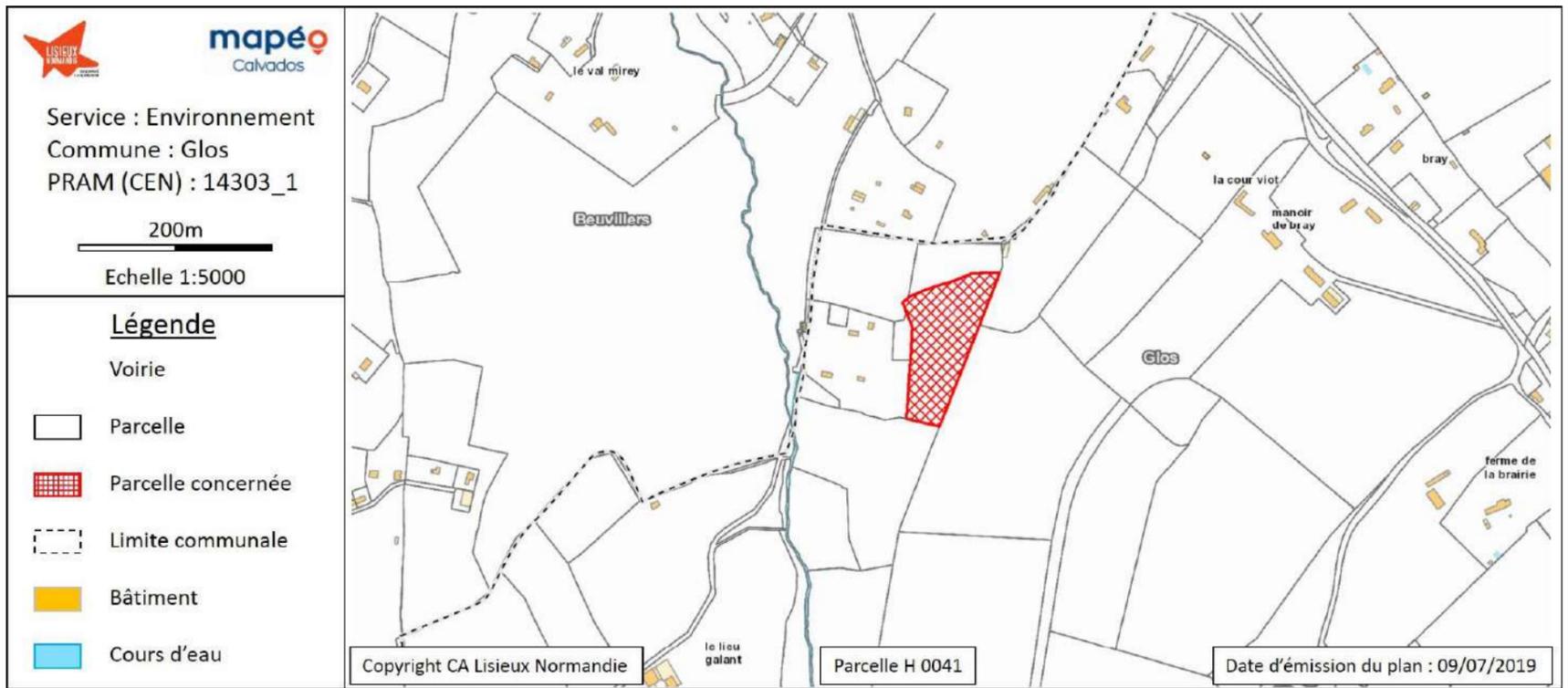
n. Localisation et accès de la mare 14193\_89 (Courtonne-la-Meurdrac)



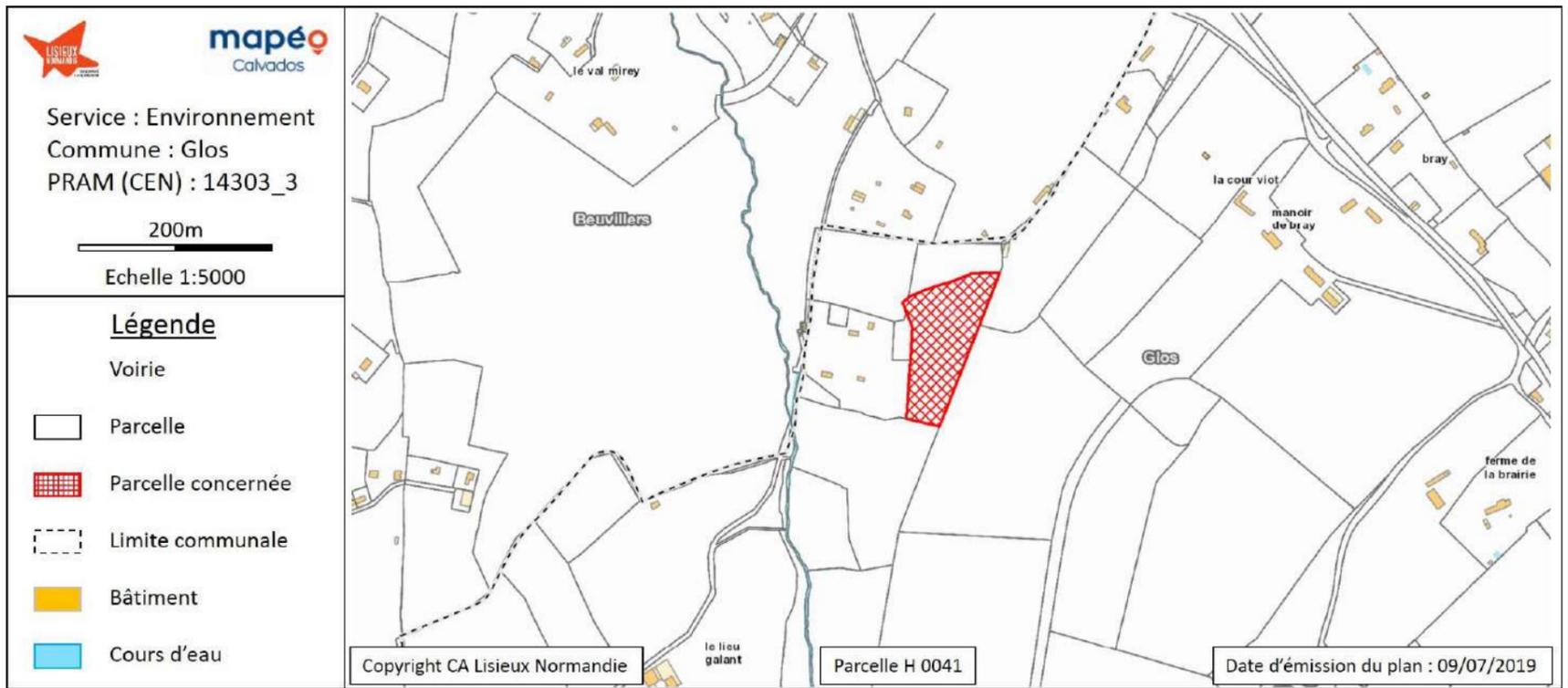
o. Localisation et accès de la mare 14193\_92 (Courtonne-la-Meurdrac)



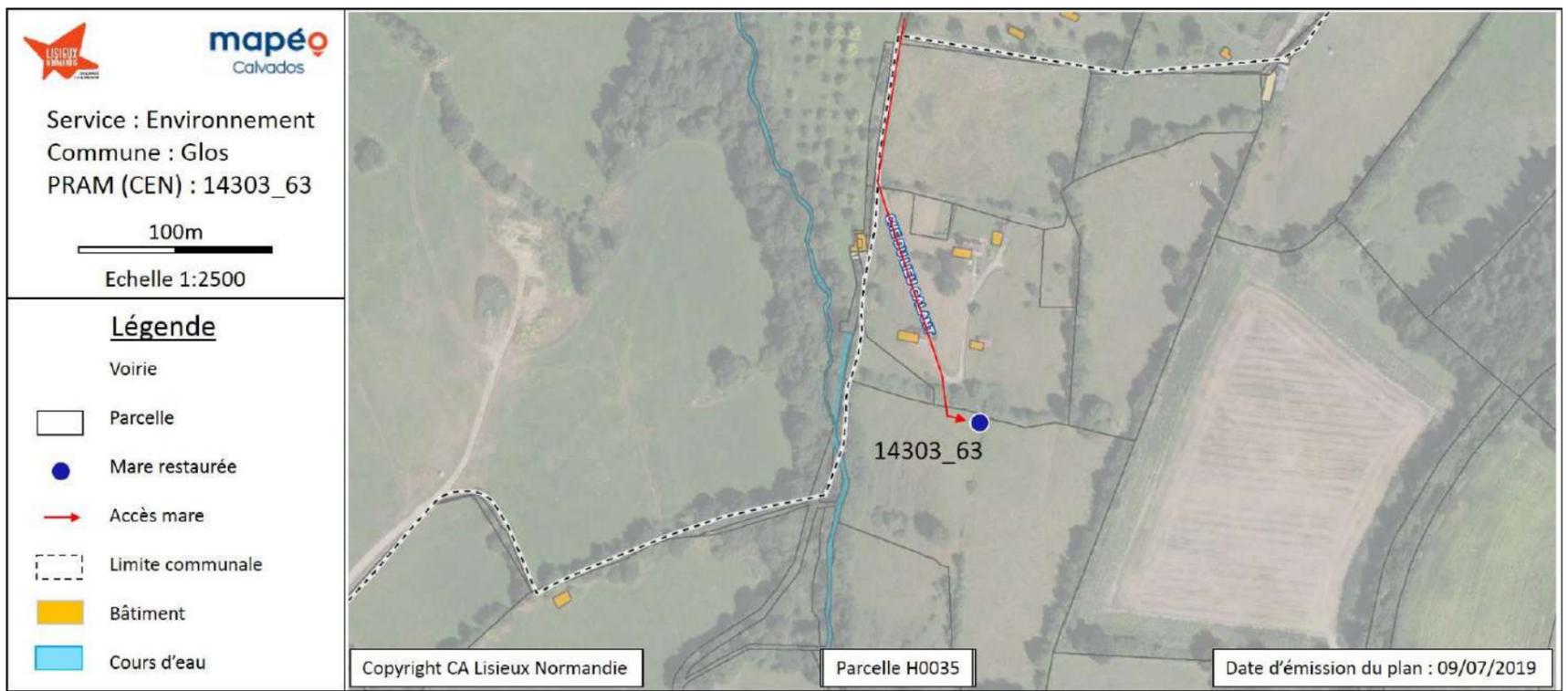
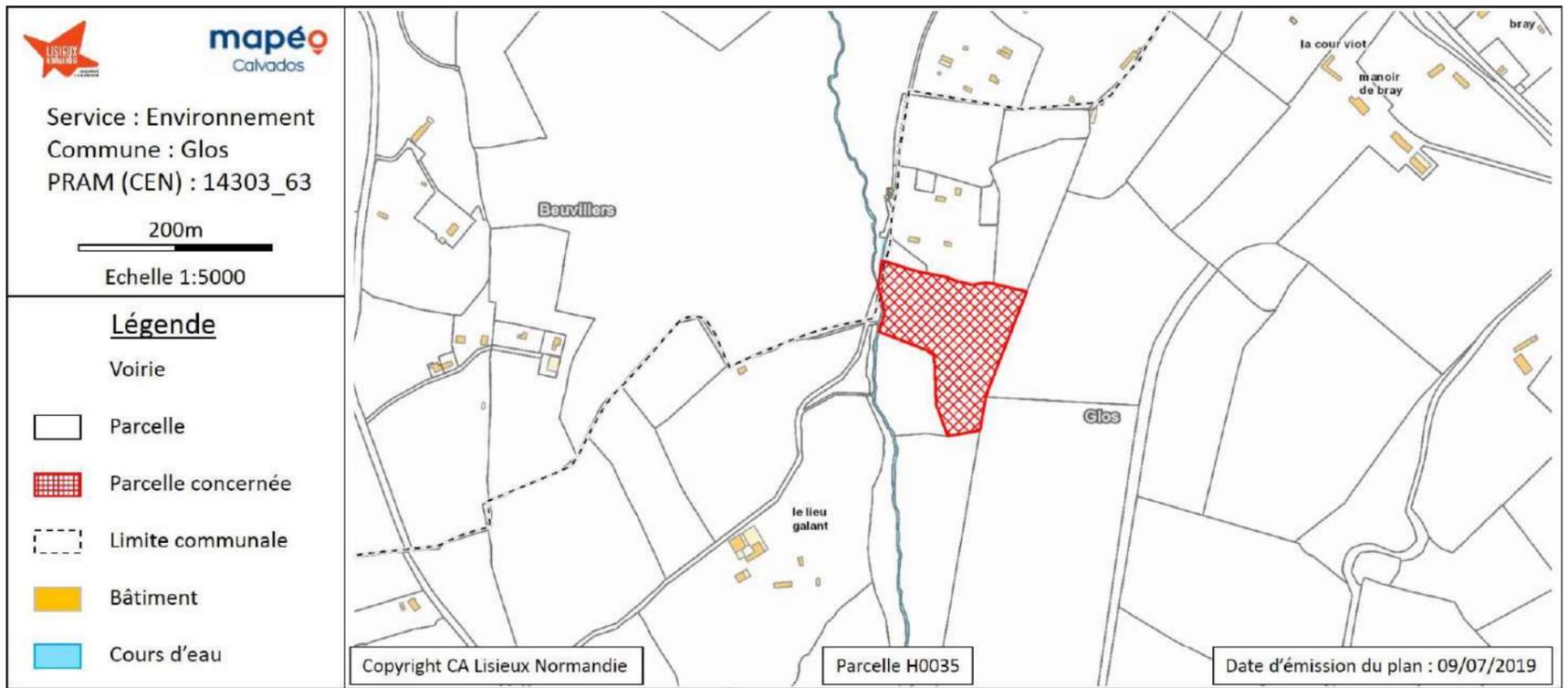
p. Localisation et accès de la mare 14303\_1 (Glos)



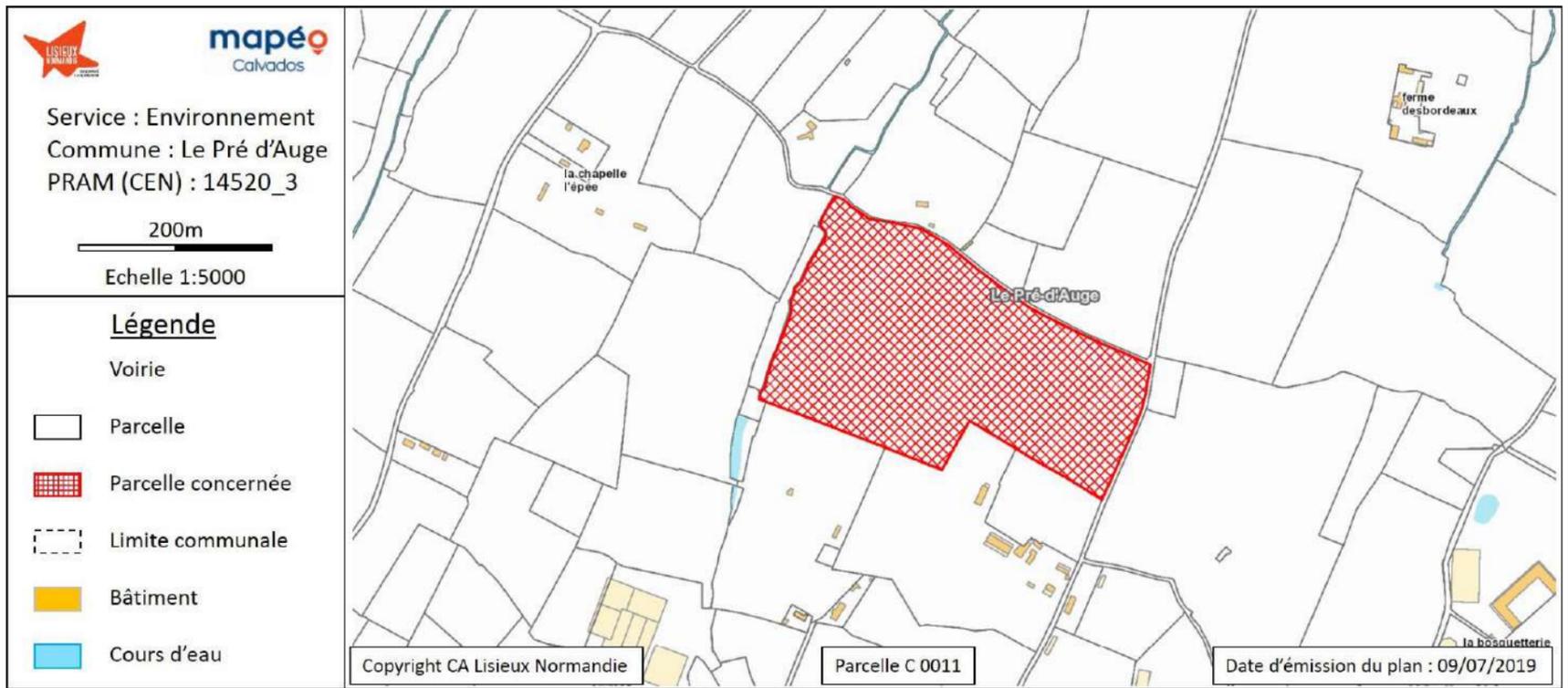
q. Localisation et accès de la mare 14303\_3 (Glos)



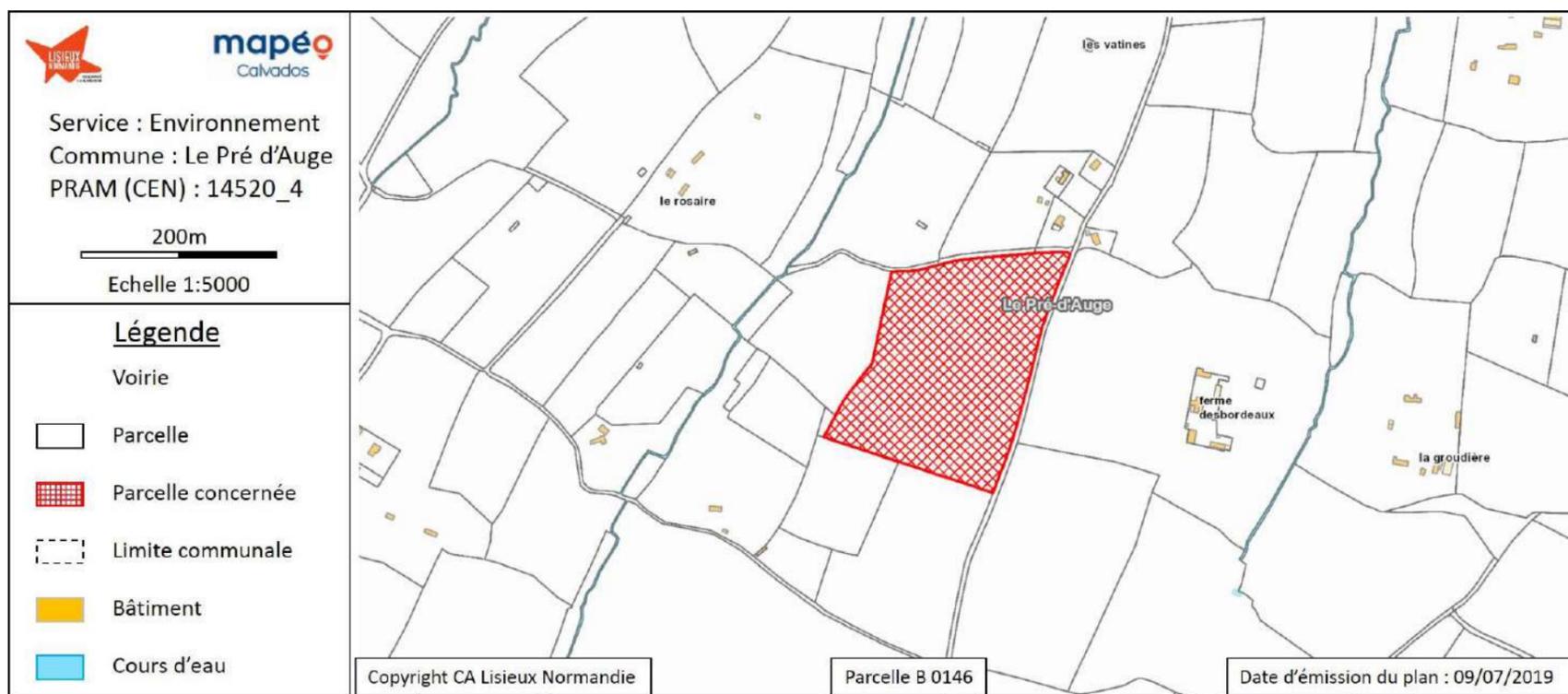
r. Localisation et accès de la mare 14303\_63 (Glos)



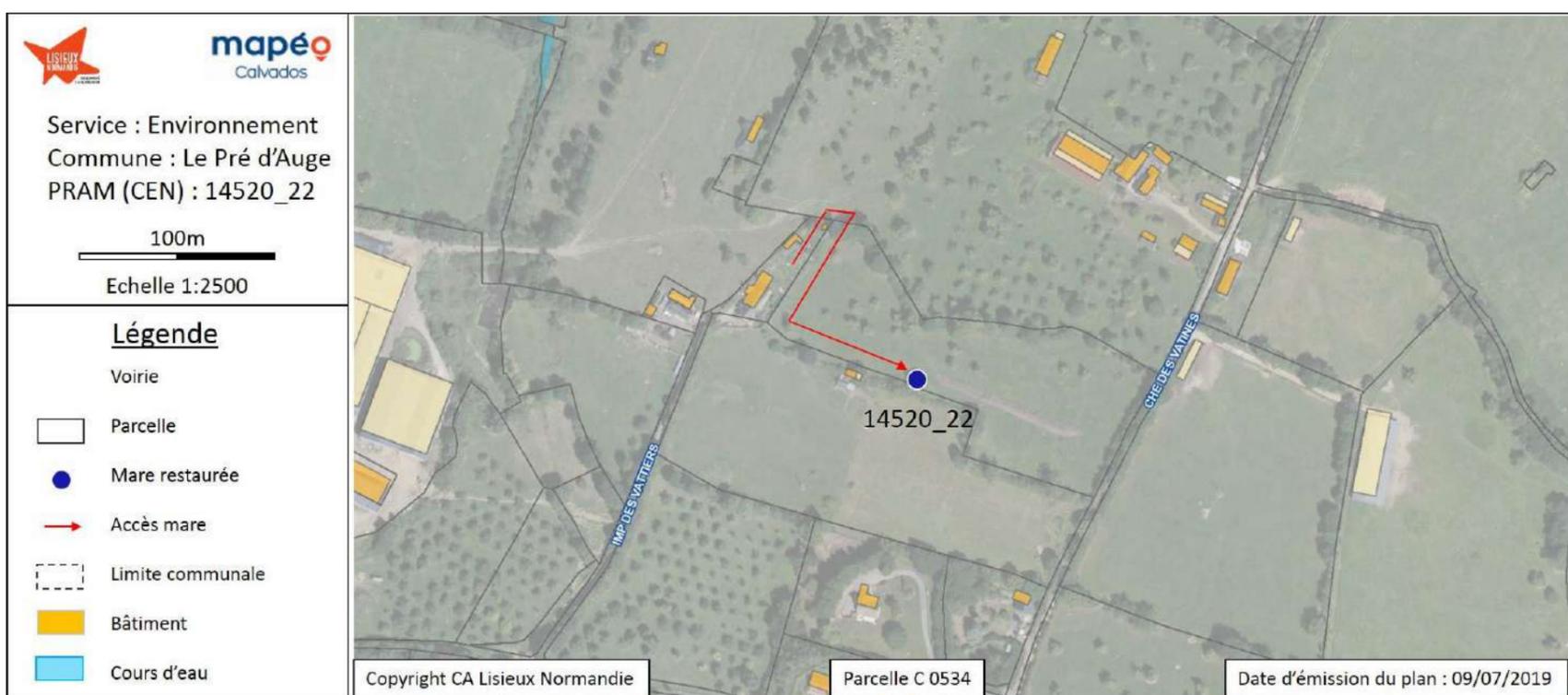
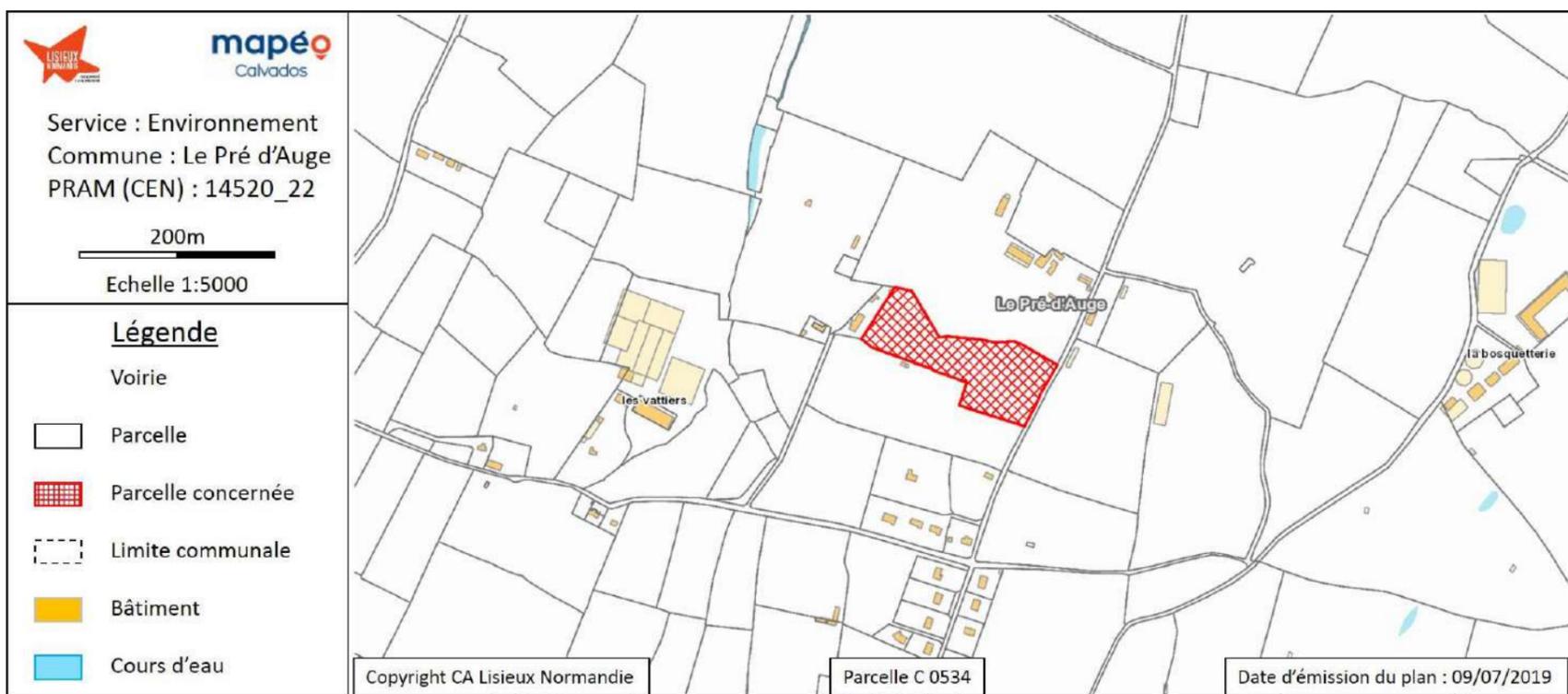
s. Localisation et accès de la mare 14520\_3 (Le Pré d'Auge)



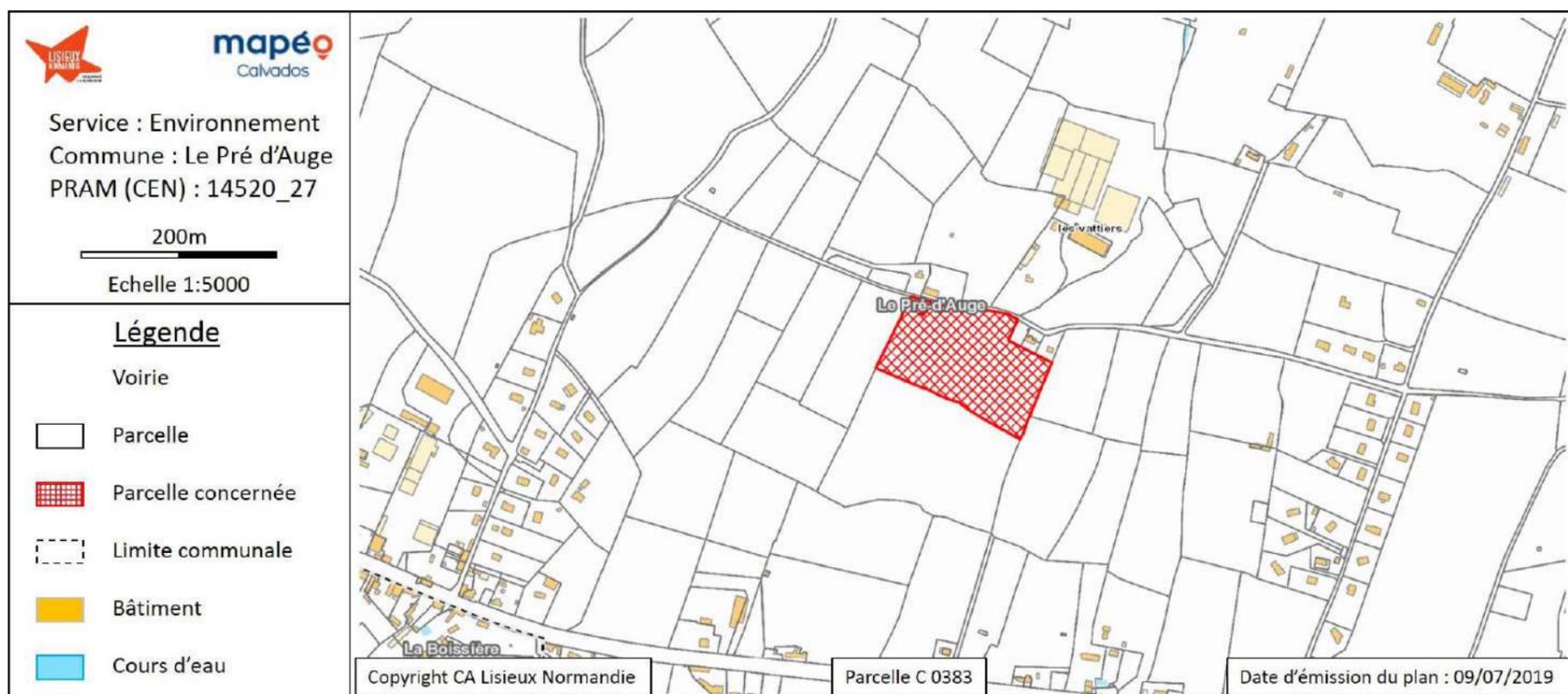
t. Localisation et accès de la mare 14520\_4 (Le Pré d'Auge)



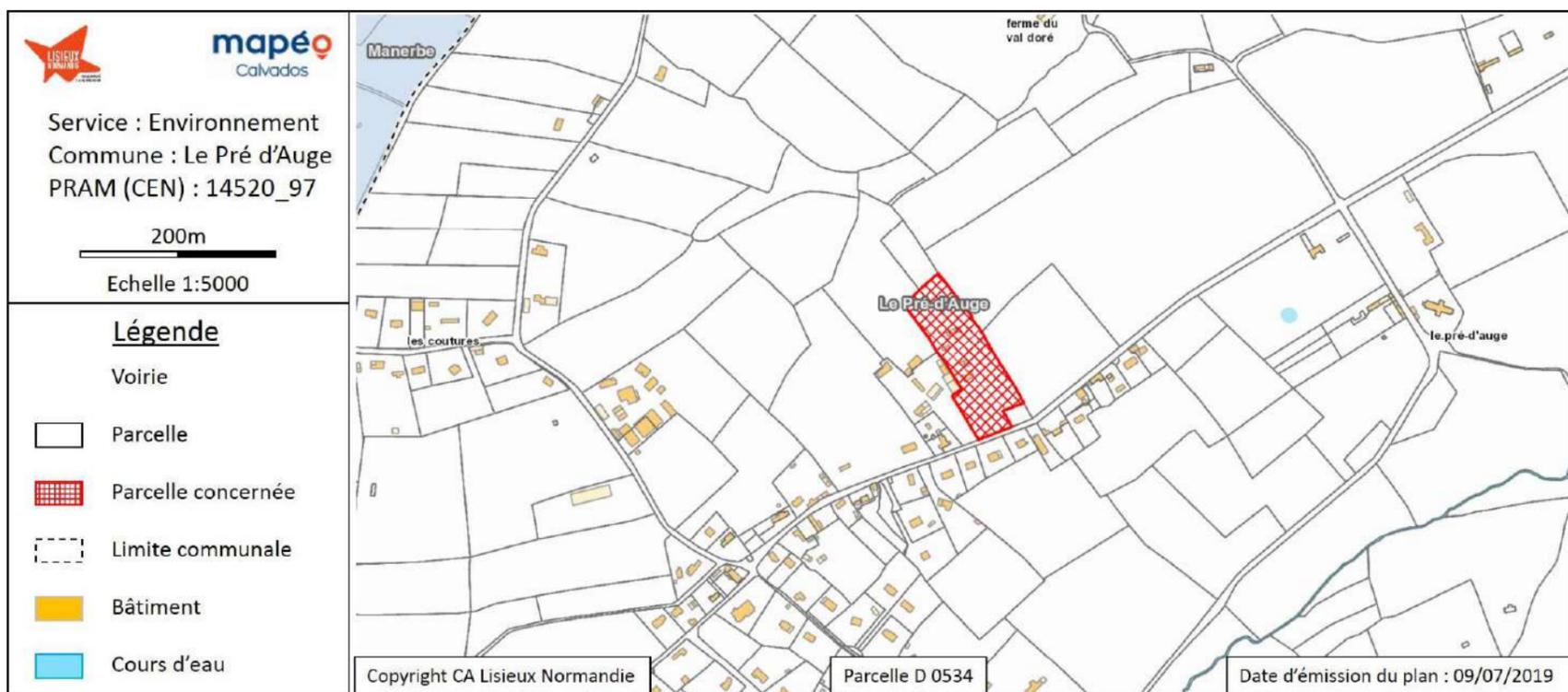
u. Localisation et accès de la mare 14520\_22 (Le Pré d'Auge)



v. Localisation et accès de la mare 14520\_27 (Le Pré d'Auge)



w. Localisation et accès de la mare 14520\_97 (Le Pré d'Auge)



Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2019-09-30-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation  
temporaire d'une partie du domaine public maritime à  
Bénerville-sur-mer pour la réalisation d'une  
expérimentation architecturale éphémère "Archisable" au  
profit de madame Tina DASSAULT du jeudi 03 au  
dimanche 06 octobre 2019

## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Calvados

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant autorisation d'occupation temporaire**  
**d'une partie du domaine public maritime à BENERVILLE-SUR-MER**  
**pour la réalisation d'une expérimentation architecturale éphémère « Archisable »**  
**au profit de madame Tina DASSAULT,**  
**du jeudi 03 au dimanche 06 octobre 2019.**

**Pétitionnaire :**

**Madame Tina DASSAULT**  
**1 rue Edmond Blanc**  
**14 800 DEAUVILLE**

**Dossier n° : 059-19-01**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à ses collaborateurs ;
- VU la demande d'utilisation du domaine public maritime de Madame Tina DASSAULT pour la réalisation d'une expérimentation d'arche en sable sur la plage de Bénerville-sur-Mer, déposée le 23 septembre 2019 à la DDTM du Calvados et complétée le 25 septembre 2019 ;
- VU l'avis favorable du maire de Bénerville-sur-Mer en date du 24 septembre 2019 ;

VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières en date du 27 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination du domaine public maritime (DPM) ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er - OBJET DE L'AUTORISATION**

Madame Tina DASSAULT, organisatrice et porteuse de l'expérimentation architecturale « Archisable », est autorisée à occuper une parcelle dépendant du domaine public maritime pour l'édification d'une arche de sable éphémère sur la plage de Bénerville-sur-mer. Cette réalisation nécessite l'installation temporaire d'un échafaudage et d'une tente de 6x3 m.

L'opération ayant lieu sur l'estran, toutes les installations doivent être retirées quotidiennement avant le recouvrement par la marée.

L'expérimentation, à vocation pédagogique et environnementale, fait l'objet d'une visite de deux classes de 35 élèves d'une école locale.

La surface totale au sol de l'installation, y compris balisage, est de 400 m<sup>2</sup>.

L'emplacement que le pétitionnaire est autorisé à occuper figure sur le plan annexé.

Cette autorisation ne préjuge en rien de l'obtention des éventuelles autres autorisations nécessaires, notamment au titre des règles de sécurité et du code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES**

Une signalétique balise les zones d'occupation de la plage. La sécurité de la manifestation est sous la responsabilité de l'organisatrice, notamment lors des visites.

L'organisatrice doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la plage et le respect environnemental des lieux.

A cet égard, l'occupation du DPM doit être compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) prévus aux articles L219-9 à L219-18 du code de l'environnement. L'organisatrice veille en particulier à optimiser la collecte des déchets.

### **ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée pour une occupation diurne les journées du jeudi 03 octobre 2019 à 9h00 au dimanche 06 octobre 2019 à 17h00.

A la date d'expiration, l'autorisation cesse de plein droit. L'Administration a la faculté de la renouveler sur la demande du permissionnaire.

### **ARTICLE 4 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le bénéficiaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le bénéficiaire reste responsable des conséquences de l'utilisation du domaine public.

## **ARTICLE 5 - PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

## **ARTICLE 6 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le bénéficiaire doit remettre les lieux dans l'état primitif, c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée. Les lieux d'emprunt de sable et la zone de construction doivent notamment être nivelés. Faute de quoi il y est procédé d'office et aux frais du bénéficiaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Tous les déchets liés à la manifestation doivent être retirés du domaine public maritime à l'issue de l'occupation autorisée.

Dans le cas où, avec l'accord de l'administration, le pétitionnaire renonce à démonter dans le délai fixé, les installations qu'il a édifiées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, celles-ci deviennent, sans aucune indemnité, propriété de L'État au domaine duquel elles s'incorporent.

## **ARTICLE 7 – IMPÔTS**

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit supporter seul la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

## **ARTICLE 8 – REDEVANCE**

La présente autorisation, ayant un caractère pédagogique et environnementale, est consentie à titre gratuit.

## **ARTICLE 9 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Le présent arrêté d'occupation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au pétitionnaire à la diligence du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, est affiché :

- à la mairie de Bénerville-sur-mer,
- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du pétitionnaire, pendant la durée de la manifestation

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

## **ARTICLE 10 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

1 - Le présent arrêté peut être contesté par son bénéficiaire et par les tiers, dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R. 2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2 - Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

3- L'auteur du recours est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation, est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

L'affichage et la publication mentionnent l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au pétitionnaire de l'autorisation.

#### **ARTICLE 11 – COPIES**

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le maire de Bénerville-sur-mer pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- M. le responsable de la délégation territoriale du Pays d'Auge ;

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

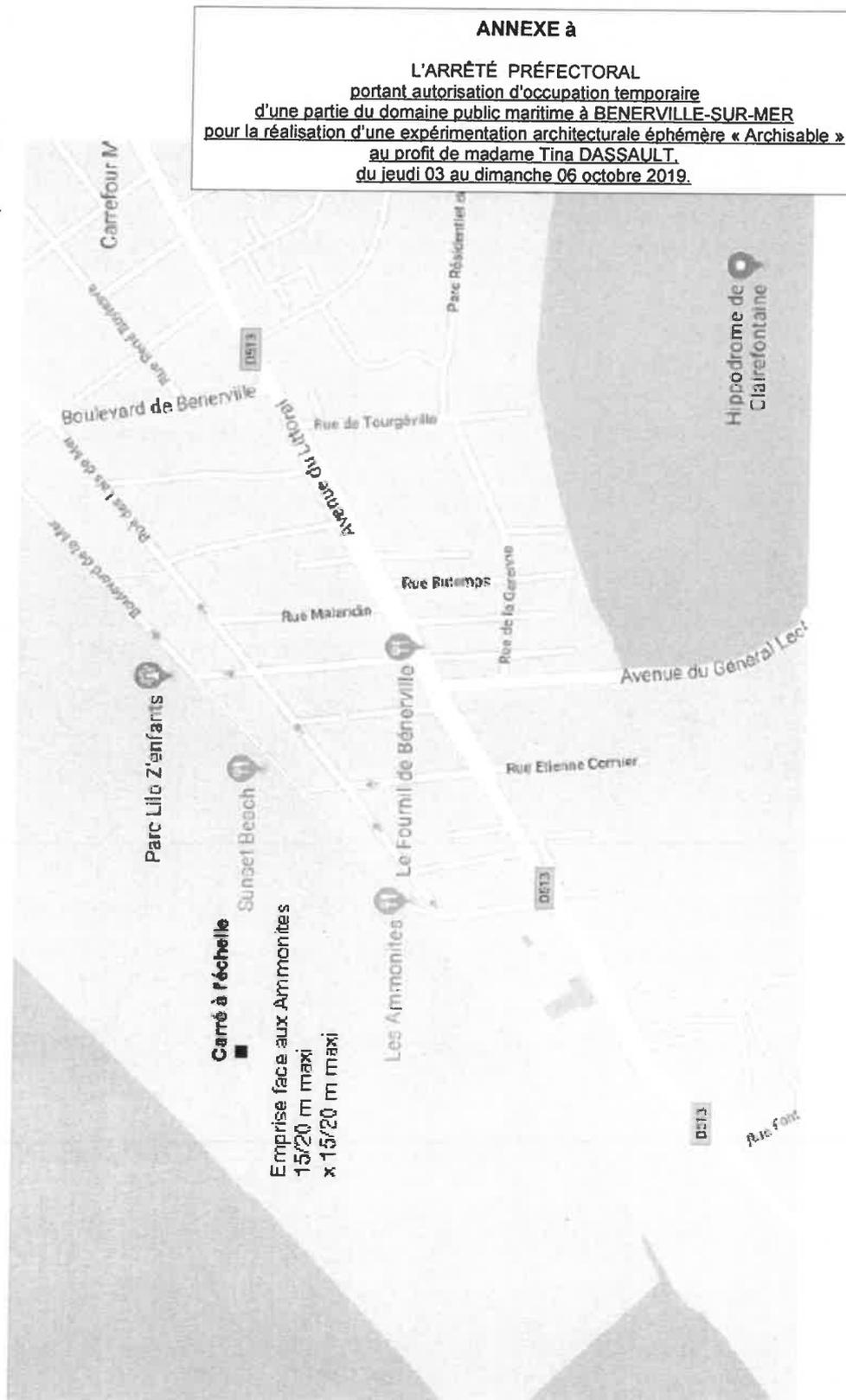
Fait à Caen, le **30 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable du Pôle  
Gestion du Littoral  
  
Philippe LE ROLLAND

**- situation précise de la construction (plan de situation) :**

Plage de Benerville-sur-mer en face du Café Restaurant des Ammonites.  
Localisation précise sur place avec les services techniques de la Municipalité.





Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-09-30-002

Arrêté préfectoral d'abrogation de récépissé de déclaration  
de services à la personne du 30 septembre 2019 -  
LAURENT AUBLET ELODIE - SAP 848953048

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 30 SEPTEMBRE 2019  
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/848953048

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
BP 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

VU la cessation d'activité au 31 juillet 2019 de l'entreprise individuelle LAURENT AUBLET ELODIE ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/848953048 délivré l'entreprise individuelle LAURENT AUBLET ELODIE dont le siège social et l'établissement principal sont situés 41 boulevard Bellevue à LES MONTS D'AUNAY – AUNAY SUR ODON (14260), numéro SIREN **848 953 048** ;

Considérant la radiation du Centre des Formalités des Entreprises de l'URSSAF du Calvados de ladite entreprise individuelle en date du 31 juillet 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La déclaration de services à la personne n° SAP/848953048 délivrée à l'entreprise individuelle LAURENT AUBLET ELODIE est abrogée à compter 31 juillet 2019.  
Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 30 septembre 2019

P/ le Préfet du Calvados,  
P/le Direccte,  
P/La Directrice de l'Unité départementale du Calvados,  
La Directrice adjointe,



Fabienne DI-PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bat. Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télécours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-09-27-002

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 portant  
modification de déclaration d'un organisme de services à la  
personne - PAMELA MULTI SERVICES - SAP  
841327778



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la Personne

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 SEPTEMBRE 2019  
PORTANT MODIFICATION DE RÉCEPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTRÉ**

**SOUS LE N° SAP/841327778  
ET FORMULÉ CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** l'arrêté préfectoral de déclaration du 24 août 2018 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise individuelle TAILLEFER PAMELA dont le nom commercial est PAMELA MULTI-SERVICES, dont le siège social est situé 6 rue de la voie Moulinière (14220), CROISILLES numéro SIREN **841 327 778** ;

**VU** les articles L.7231-1, L.7232-1, L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail ;

**VU** la demande du 20 août 2019 présentée par Madame TAILLEFER Pamela d'ajouter une nouvelle activité à la déclaration ;

**Considérant** que les autres éléments qui ont conduit à la délivrance de l'arrêté préfectoral de déclaration d'un organisme de services à la personne du 24 août 2018 ne sont pas modifiés,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'article 3 de l'arrêté préfectoral de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise individuelle TAILLEFER PAMELA dont le nom commercial est PAMELA MULTI-SERVICES, du 24 août 2018 est modifié comme suit :

L'entreprise individuelle TAILLEFER PAMELA dont le nom commercial est PAMELA MULTI-SERVICES est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire et pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile.

**ARTICLE 2** : les autres articles de l'arrêté préfectoral du 24 août 2018 restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 27 septembre 2019

P/le Préfet du Calvados,  
P/ le Direccte empêché,  
P/La Directrice de l'Unité départementale,  
La Directrice adjointe



Fabienne DI-PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission

des services à la personne - Bat. Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2019-09-30-003

2019.28\_arrêté\_nomination\_conseillers\_techniques\_zonau

X



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ OUEST

**Arrêté n° 19-28 du 30 septembre 2019**  
**portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des**  
 **systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST**

La préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

- Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;
- Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

Arrête :

**Art. 1.** – Il est institué auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

**Art. 2.** – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
  - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
  - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
  - soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

**Art. 3.** – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

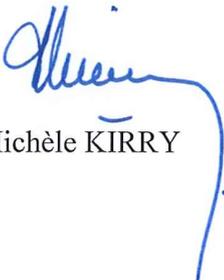
**Art. 4.** – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

**Art. 5.** – L'arrêté n°19-21 du 15 mai 2019 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

**Art. 6.** - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2019

La préfète de la région Bretagne  
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest  
préfète d'Ille-et-Vilaine



Michèle KIRRY

ANNEXE à l'arrêté n° 19 - 8 du 30 septembre 2019  
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication  
de la zone de défense et de sécurité OUEST

**LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE**

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cne Pascal PRAT	28	Ltn Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter PASCUAL	35
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	35 29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Cdt Richard VALSECCHI	36
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique)	29 50
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Ltn Dominique MAZE Cne Vincent HELLO	29 76

**LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE**

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	AdC Marcel QUERE	29
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Vacant	/
SAUVETAGE HELIPORTE	AdC Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Ltn Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Vacant	/	Vacant	/
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	LCl Yannick DUROCHER	EMIZ OUEST	Vacant	
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	

## Préfecture du Calvados

14-2019-10-02-001

2019-10-02 Arrêté préfectoral confiant la suppléance du poste de préfet du Calvados à Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de Lisieux (suppléance du mercredi 2 octobre 2019 17 h au jeudi 3 octobre 2019 minuit)



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONFIAIT LA SUPPLEANCE  
DU POSTE DE PREFET DU CALVADOS A  
Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de Lisieux  
(suppléance du mercredi 2 octobre 2019 - 17 heures au jeudi 3 octobre 2019 - minuit)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**Le préfet du Calvados  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et plus particulièrement l'article n°45 ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** le décret du Président de la République du 07 avril 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane GUYON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 août 2017, portant nomination de Monsieur Patrick VENANT, en tant que sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

**CONSIDERANT** l'absence hors du département de Monsieur Laurent Fiscus, préfet du Calvados, du mercredi 2 octobre 2019 - 17 heures au jeudi 3 octobre 2019 - minuit ;

**CONSIDERANT** l'absence hors du département de Monsieur Stéphane GUYON, secrétaire général de la préfecture du Calvados, du 27 septembre 2019 18 heures au 6 octobre 2019 inclus ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, est chargé d'assurer la suppléance du poste de préfet du Calvados du mercredi 2 octobre 2019 - 17 heures au jeudi 3 octobre 2019 - minuit ;

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Monsieur Patrick VENANT, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité, à l'exception :

- 1) des réquisitions de la force armée ;
- 2) des arrêtés de conflit.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux désigné pour la suppléance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **02 OCT. 2019**

Le Préfet,

Laurent FISCUS



Préfecture du Calvados

14-2019-09-26-013

**ARRÊTÉ 19-14-0033 CAROLINE LEPETIT  
THANATOPRAXIE à HAMARS - LE HOM 14220  
RENOUVELANT HABILITATION FUNERAIRE**

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BRAE

**ARRÊTÉ N°DCL-BRAE-19-0044**

**renouvelant une habilitation dans le domaine funéraire**

**le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

*VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018, octroyant une habilitation dans le domaine funéraire à l'EIRL «CAROLINE LEPETIT THANATOPRAXIE» pour une durée d' UN AN ;*

*VU la demande d'habilitation formulée par Madame Caroline LEPETIT, cheffe de l'entreprise «CAROLINE LEPETIT THANATOPRAXIE» sise au 8 LA BESTRIE, - HAMARS - 14220 – LE HOM ;*

*SUR proposition du Secrétaire Général,*

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'EIRL «CAROLINE LEPETIT THANATOPRAXIE» sise 8 LA BESTRIE, - HAMARS - 14220 – LE HOM , exploitée par Madame Caroline LEPETIT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Soins de conservation définis à l'article L2223-19-1,

**Article 2** – Le numéro national de l'habilitation est 19 - 14 - 0033 ;

**Article 3** – La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN, jusqu'au 6 novembre 2020 ;

**Article 4** – La demande de renouvellement de l'habilitation doit être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnés des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

**Article 5** – Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

**Article 6** – L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique ;

**Article 7** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 26 septembre 2019  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION,  
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par [martine.buret@calvados.gouv.fr](mailto:martine.buret@calvados.gouv.fr)  
☎ 02.31.30.63.24  
☎ 02.31.30.62.19

**ATTESTATION**

le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

atteste que l'EIRL « **CAROLINE LEPETIT THANATOPRAXIE** »

sise à **8 LA BESTRIE – HAMARS – 14220 LE HOM**

exploitée par **Madame Caroline LEPETIT**,

est habilitée pour exercer les activités suivantes :

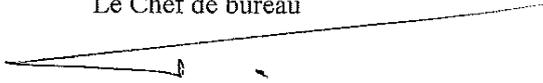
- Soins de conservation définis à l'article L2223-19-1,

pour une durée de **un an**, soit jusqu'au 6 novembre 2020

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro national **19-14-0033**

Fait à Caen, le 26 septembre 2019  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de bureau

  
PASCAL BIARD

Préfecture du Calvados

14-2019-09-26-014

**ARRÊTÉ 19-14-0101 POMPES FUNEBRES  
ALWASSIYA  
à CAEN OCTROYANT HABILITATION FUNERAIRE**

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

**ARRÊTÉ DCL-BRAE-19-045**

**octroyant une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

*VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;*

*VU la demande d'habilitation funéraire formulée le 6 septembre 2019 par Monsieur Franck LYPKA, représentant légal de la SAS «POMPES FUNÈBRES ALWASSIYA», immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n° 853 123 016 00018, sise à CAEN – 14000 ;*

*SUR proposition du Secrétaire Général,*

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La SAS «POMPES FUNÈBRES ALWASSIYA» située 127 route de Falaise – 14000 CAEN, dirigée par Monsieur Franck LYPKA, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation, (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ,
- Fourniture de personnel et des objets et prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

**Article 2** – Le numéro national de l'habilitation est **19 - 14 - 0101** ;

**Article 3** – La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**, à compter de la date de signature du présent arrêté ;

.../...

**Article 4** – La demande de renouvellement de l'habilitation doit être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un **déla**i de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

**Article 5** – Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

**Article 6** – Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées ;

**Article 7** – L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique,

**Article 8** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 27 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

PASCAL BIARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION,  
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par [martine.buret@calvados.gouv.fr](mailto:martine.buret@calvados.gouv.fr)  
☎ 02.31.30.63.24  
☎ 02.31.30.62.19

**ATTESTATION**

**le Préfet du Calvados**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

atteste que la SAS « **POMPES FUNÈBRES ALWASSIYA** »

sis(e) à **127 rue de Falaise – 14000 CAEN**

dirigée par **Monsieur Franck LYPKA,**

est habilitée pour exercer les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation, (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ,
- Fourniture de personnel et des objets et prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

pour une durée de **un an**, soit jusqu'au 27 septembre 2020

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro national **19-14-0101**.

Fait à Caen, le 27 septembre 2019  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de bureau

PASCAL BIARD

RUE DANIEL HUET - 14038 CAEN CEDEX 9  
[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Préfecture du Calvados

14-2019-09-24-005

**ARRÊTÉ HABILITATION FUNERAIRE ABROGÉ  
POMPES FUNEBRES HURAS à POTIGNY**

*Y*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES COLLECTIVITÉS MOCALES  
Bureau des Collectivités Locales,  
de la Réglementation et des Élections

**ARRÊTÉ DCL-BRAE-19-043**

**retrait d'habilitation dans le domaine funéraire**

affaire suivie par [martine.buret@calvados.gouv.fr](mailto:martine.buret@calvados.gouv.fr)

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

*VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 renouvelant une habilitation dans le domaine funéraire à Monsieur Cyril HURAS exploitant l'établissement ayant pour enseigne « POMPES FUNÈBRES C. HURAS » sis à POTIGNY – 14420, pour une période de six ans ;*

*VU la cessation d'activité de l'entreprise enregistrée au Répertoire SIRENE de l'INSEE, en date du 28 Août 2019 ;*

*SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;*

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** – L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire à Monsieur Cyril HURAS, exploitant l'établissement « POMPES FUNÈBRES C. HURAS » situé 30 Rue du Général Leclerc à POTIGNY – 14420, est abrogé ;

**Article 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 24 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau

PASCAL BIARD

RUE DANIEL HUET - 14038 CAEN CEDEX 9  
[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Préfecture du Calvados

14-2019-09-27-003

Arrêté préfectoral n° 2019/SIDPC/2019/35 fixant le jury  
pour la délivrance des certificats de compétence de  
pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention  
et secours civiques

PREFET DU CALVADOS

**Arrêté préfectoral N° 2019/SIDPC/CR/35  
fixant le jury pour la délivrance des certificats de compétence  
de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques**

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;  
**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;  
**Vu** le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Bruno BERTHET, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET ;  
**Vu** la demande présentée par Monsieur le président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques sera organisé mardi 29 octobre 2019 à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Calvados, sis 82 avenue Thiès à CAEN.

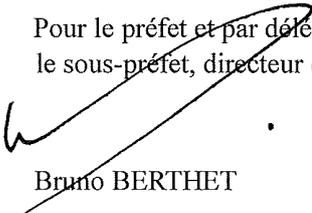
**Article 2** : La présidence du jury d'examen sera assurée par le Capitaine Patrick BLANCHET.  
Les membres du jury ci-après désignés assisteront le président :

**Médecin :** Monsieur Fabrice ROUX  
**Formateurs titulaires :** Sergent Mickaël JANNY  
Adjudant-chef Mickaël ANGER  
Sergent-chef Bertrand FABLET  
**Formateur suppléant :** Adjudant-chef Cyril MANGEANT

**Article 3** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, Monsieur le président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Calvados ainsi que les membres visés à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **27 SEP. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Bruno BERTHET

Préfecture du Calvados

14-2019-09-25-007

Arrêté préfectoral n° 2019/SIDPC/CR/34 fixant le jury  
pour la délivrance des certificats de compétence de  
pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention  
et secours civiques

PREFET DU CALVADOS

**Arrêté préfectoral N° 2019/SIDPC/CR/34  
fixant le jury pour la délivrance des certificats de compétence  
de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques**

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;  
**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;  
**Vu** le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Bruno BERTHET, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET ;  
**Vu** la demande présentée par Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques sera organisé vendredi 8 novembre 2019 au centre de formation du service départemental d'incendie et de secours du Calvados, sis le champ des Landes à VAUDRY.

**Article 2** : La présidence du jury d'examen sera assurée par le Lieutenant Laurent GIRARD.

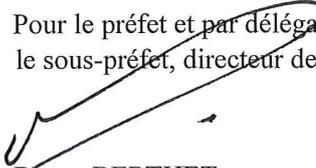
Les membres du jury ci-après désignés assisteront le président :

Médecin :	Colonel Pierre-Yves LE HOUSSEL,
Formateurs titulaires :	Adjudant-chef Mickaël ANGER Adjudant-chef Dominique FRANCOISE Lieutenant Gilles HAMELIN
Formateurs suppléants :	Sergent-chef Nicolas VARLET Sergent-chef Bertrand FABLET Sergent-chef Mickaël JANNY

**Article 3** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ainsi que les membres visés à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **25 SEP. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Bruno BERTHET